



global witness

L'HEURE DE CREUSER PLUS PROFONDÉMENT

Les firmes qui exportent et commercialisent des minerais provenant de la région des Grands Lacs africains ont opéré quelques progrès en matière d'approvisionnement responsable mais elles doivent aller plus loin

août, 2017



TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	3
1. LE DEVOIR DE DILIGENCE APPLIQUÉ À LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT ET LA PUBLICATION DE RAPPORTS	4
Qu'est-ce que l'exercice du devoir de diligence appliqué à la chaîne d'approvisionnement ?	4
Pourquoi la publication de rapports est nécessaire	5
Quel niveau d'information publique sur les risques est nécessaire pour générer un impact positif ?	6
2. COMBIEN D'ENTREPRISES ONT PUBLIÉ UN RAPPORT EN 2015 ?	7
3. LES ENTREPRISES QUI NE PUBLIENT PAS : D'ÉCLATANTES OMISSIONS	9
Secteur aurifère congolais : seule une entreprise a publié un rapport	9
Secteur aurifère rwandais : des exportations mais pas d'exportateurs	10
L'Ouganda, où le gouvernement et les entreprises omettent d'honorer leurs engagements	11
4. LES ENTREPRISES QUI ONT PUBLIÉ EN 2015 : QUE NOUS ONT DIT LEURS RAPPORTS SUR LE DEVOIR DE DILIGENCE ?	12
Des rapports qui manquent de substance	12
Des entreprises ont déclaré erronément qu'elles n'avaient pas décelé de risques	13
<i>Encadré 1 : Registres d'incidents de l'ITSCI</i>	15
Des entreprises ont omis de mentionner des incidents sérieux	15
<i>Encadré 2 : Partager les informations pour des chaînes d'approvisionnement équitables à la coopérative Abahizi, Rwanda</i>	16
Des évaluations de risques effectuées mais non publiées	16
Les sept entreprises qui ont détaillé des risques dans leurs rapports publics – des progrès doivent encore être opérés	16
Les deux entreprises qui ont publié un rapport relativement détaillé	19
<i>Encadré 3 : Les programmes de l'industrie et la transparence dans la procédure de rapport sur l'exercice du devoir de diligence</i>	21
5. LES SOCIÉTÉS INTERNATIONALES QUI COMMERCIALISENT DES MINÉRAIS PROVENANT DE LA RÉGION DES GRANDS LACS	22
<i>Encadré 4 : L'ITSCI, les PPE et les juridictions occultes</i>	25
6. LA RESPONSABILITÉ DES ÉTATS	26
CONCLUSION	26
RECOMMANDATIONS	26
ANNEXES	28
1. Méthodologie	28
2. Tableau : Quelles entreprises ont exporté des 3TG en 2015 et ont-elles publié un rapport sur leur devoir de diligence ?	30
3. Ce que dit le Guide OCDE sur la publication de rapports sur les risques	32
4. Évaluations des risques de Rutongo et d'Eurotrade non publiées par l'ITSCI	34
5. Réponse écrite principale de l'ITSCI à Global Witness	48

Cela fait plus de 15 ans que les liens entre les conflits, les violations des droits de l'homme, la corruption et les chaînes d'approvisionnement en minerais dans la région des Grands Lacs africains sont clairement mis en lumière. En décembre 2010, la République démocratique du Congo, le Rwanda et l'Ouganda – ainsi que huit autres États de la région – se sont réunis pour engager une lutte contre ces problèmes dans le cadre d'un processus aujourd'hui connu sous le nom de « Déclaration de Lusaka ». Parmi leurs engagements figure notamment l'approbation officielle d'un cadre en cinq étapes élaboré par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Ce cadre guide les entreprises dans les démarches qu'elles devraient entreprendre en vue d'identifier, de gérer et de rendre compte des risques existant dans leurs chaînes d'approvisionnement, autrement dit dans l'exercice de leur « devoir de diligence ». Le « Guide OCDE » est depuis lors devenu la norme internationale pour un approvisionnement responsable en minerais. En 2012, le Congo et le Rwanda l'ont transposé dans leur droit interne. En 2014, des entreprises de la région ont commencé à publier leurs premiers rapports sur le devoir de diligence appliqué à leurs chaînes d'approvisionnement. Ces rapports sont hébergés en ligne par le ministère congolais des Mines et, en grande partie, par le principal programme pour un approvisionnement responsable dirigé par l'industrie dans la région, *l'International Tin Supply Chain Initiative* (Initiative internationale pour la chaîne d'approvisionnement de l'étain), en abrégé iTSCI.

RÉSUMÉ

Ceci est la première analyse détaillée des rapports publiés par les entreprises exportatrices de minerais de la région des Grands Lacs africains sur le devoir de diligence appliqué à leurs chaînes d'approvisionnement.



Nos recherches se concentrent exclusivement sur les firmes qui ont officiellement exporté quatre minerais – l'étain, le tantale, le tungstène et l'or (aussi appelés « 3TG »)¹ – provenant de l'est du Congo, du Rwanda et de l'Ouganda en 2015 (voir la méthodologie complète en annexe 1 et la liste des entreprises en annexe 2).

Toutes ces entreprises devraient publier un rapport annuel décrivant les risques qu'elles ont identifiés dans leurs chaînes d'approvisionnement et la façon dont elles les ont gérés, conformément au Guide OCDE. Au Congo et au Rwanda, les firmes sont légalement tenues de le faire. Il est presque inévitable que des risques – qui peuvent être liés entre autres aux atteintes aux droits de l'homme, au soutien direct ou indirect à des groupes armés et à la corruption² – se présentent. La publication d'un rapport détaillé et solide sur les risques est le signe qu'une entreprise assume sa responsabilité et fournit des preuves de sa mise en œuvre du plan ou de la politique d'approvisionnement responsable qu'elle s'est engagée à réaliser. Elle offre également la possibilité de démontrer les améliorations opérées au fil du temps. La non-publication d'un rapport sur les risques laisse supposer qu'une firme ne contrôle pas d'assez près sa chaîne

d'approvisionnement, qu'elle est tout sauf transparente, ou les deux (voir section 1).

Global Witness a constaté que plus de la moitié des entreprises analysées (36 sur 65) n'ont pas publié de rapport sur leur devoir de diligence en 2015. Sur les 29 firmes qui ont publié un rapport, 28 opèrent dans les secteurs de l'étain, du tantale ou du tungstène (« 3T »). Seule une des 18 firmes opérant officiellement dans le secteur aurifère a publié un rapport.

La qualité des rapports varie considérablement. Pour réaliser cette évaluation, nous avons focalisé notre attention sur ce que les rapports des entreprises nous apprennent de la façon dont elles identifient et gèrent les risques afférents à leurs chaînes d'approvisionnement. Nous avons relevé que seules sept des 29 firmes ayant publié un rapport ont décrit un risque spécifique rencontré au cours de la période concernée par le rapport. Seules deux compagnies ont décrit en détail plus de deux risques rencontrés et les mesures prises pour y remédier. En général, la plupart des entreprises ont exposé ce qu'elles promettent de faire à l'avenir, mais ont donné peu d'informations sur ce qu'elles ont réellement fait.

Si nous observons le marché mondial, nous constatons que les rapports 2015 sur le devoir de diligence publiés par cinq des firmes internationales qui ont commercialisé ces minerais reflétaient la même lacune principale : un manque d'informations détaillées sur les risques identifiés et les mesures prises pour les atténuer.

Sur une note plus positive, le taux régional de publication de rapports de près de 50% illustre des progrès significatifs. Il reflète chez les entreprises une prise de conscience croissante de la responsabilité qui leur incombe d'exercer un devoir de diligence et leur engagement à assumer cette responsabilité. Deux



Creuseurs à l'entrée d'une mine souterraine de cassitérite au Sud-Kivu, est du Congo. Global Witness a relevé que dans l'est du Congo, au Rwanda et en Ouganda, près de 75 pour cent des entreprises qui ont publié un rapport sur l'exercice de leur devoir de diligence en 2015 ont omis de mentionner un quelconque risque rencontré dans leur chaîne d'approvisionnement ou la manière dont elles l'avaient géré. © Phil Hatcher-Moore, 2015.

ans plus tôt, en 2013, aucune firme ne publiait de rapport sur le devoir de diligence appliqué à la chaîne d'approvisionnement. La correspondance de Global Witness avec les entreprises indique en outre qu'un petit nombre d'entre elles exercent un devoir de diligence, mais ne publient pas de rapports sur les efforts qu'elles déploient.

Le Congo s'est particulièrement démarqué – positivement. Alors que le nombre d'entreprises ayant publié un rapport au Congo était inférieur à celui du Rwanda, la qualité de leurs rapports était supérieure. Six des sept firmes ayant fait état d'un risque dans leur rapport étaient congolaises ; seule une entreprise basée au Rwanda a mentionné des risques spécifiques dans son rapport rendu public. Aucune compagnie basée en Ouganda n'a publié de rapport sur le devoir de diligence en 2015.

Le ministère congolais des Mines est également le seul ministère de la région à héberger sur son site web des rapports d'entreprises relatifs à leur devoir de diligence. Bien que les rapports manquants soient nombreux, ce service reflète le pas important franchi par le gouvernement sur la voie de la transparence dans le secteur minier.

Le présent document est le fruit d'une recherche documentaire. Dès lors, Global Witness n'a pas comparé les rapports des entreprises sur leur devoir de diligence avec ce qui se produit sur les sites miniers ou dans les chaînes d'approvisionnement individuelles.

1. LE DEVOIR DE DILIGENCE APPLIQUÉ À LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT ET LA PUBLICATION DE RAPPORTS

Qu'est-ce que l'exercice du devoir de diligence appliqué à la chaîne d'approvisionnement ?

L'exercice du « devoir de diligence appliqué à la chaîne d'approvisionnement » est un processus continu par lequel les entreprises peuvent identifier s'il existe un risque que les minerais qu'elles achètent ou traitent soient liés à des violations des droits de l'homme, à un conflit ou à la corruption (entre autres risques³), et par lequel elles mettent en œuvre des stratégies d'atténuation des risques là où ils ont été identifiés.

Ce concept repose sur le principe selon lequel les entreprises ont la responsabilité de veiller à ce qu'elles ne réalisent pas de profits susceptibles d'être liés à de graves préjudices à des individus, des sociétés ou l'environnement⁴.

Concrètement, il s'agit des mesures que les entreprises doivent prendre pour identifier et gérer les risques afférents, et inévitables, à leur chaîne d'approvisionnement.

« Les entreprises doivent savoir – et montrer – qu'elles respectent les droits de l'homme dans toutes leurs activités »
– Principes directeurs de l'ONU, 2011⁵

CADRE D'ACTION DE L'OCDE EN 5 ÉTAPES



En 2011, l'OCDE a publié un guide en cinq étapes visant à aider les entreprises à remplir cette tâche (voir graphique 1). Ce guide définit un processus proactif et réactif aidant à gérer les risques de façon responsable dans le cadre des pratiques commerciales quotidiennes d'une entreprise. Il vise à aider les entreprises à poursuivre leurs activités dans des zones affectées par un conflit et à haut risque, à s'y approvisionner de façon responsable et à contribuer au développement durable.

Le Guide OCDE est devenu la norme internationale pour un approvisionnement responsable en minerais. Il est compatible avec les principes et normes énoncés dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales⁶ dont il s'inspire, et il met en pratique le deuxième pilier des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme⁷. Il sert de base à un règlement de l'Union européenne⁸, à une loi américaine⁹, ainsi qu'aux principes directeurs pour l'industrie publiés par la Chambre de commerce chinoise en 2015¹⁰. Au Congo et au Rwanda, il a été incorporé dans les législations nationales régissant leurs secteurs des 3TG¹¹.

« L'appropriation des lignes directrices du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence par les opérateurs miniers du secteur des 3T et de l'or de la RDC est un atout majeur pour l'établissement des chaînes d'approvisionnement responsables et libres de conflit » – ministère congolais des Mines, 2016

Le Guide OCDE a une portée globale et toutes les entreprises qui achètent, vendent ou traitent des minerais devraient exercer un devoir de diligence sur leurs chaînes d'approvisionnement. Néanmoins, la nature et l'ampleur de cet exercice dépendra pour chaque entreprise de circonstances particulières, telles que la

taille de l'entreprise, son secteur, la situation du pays et sa position dans la chaîne d'approvisionnement¹². En d'autres termes, le devoir de diligence d'Apple devrait être très différent de celui d'une petite entreprise individuelle opérant depuis Kigali ; tout comme le devoir de diligence de De Beers devrait présenter des différences considérables par rapport à celui d'un jeune créateur de bijoux basé à Anvers. Pour les besoins du présent rapport, nous nous focalisons exclusivement sur les 65 – relativement petites – entreprises qui ont officiellement exporté des 3TG de l'est du Congo, du Rwanda et de l'Ouganda en 2015 (voir méthodologie en annexe 1).

« Les difficultés d'ordre pratique » peuvent être surmontées par la « participation à des initiatives concernant la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement » mais « les entreprises conservent individuellement la responsabilité du devoir de diligence » – Guide OCDE, 2016

Pourquoi la publication de rapports est nécessaire

La publication de rapports – étape 5 du Guide OCDE – constitue un élément intégral du devoir de diligence (voir annexe 3). Il s'agit d'une étape clé pour traduire la théorie en impact concret et garantir que la chaîne d'approvisionnement dans son ensemble opère des changements.

La publication d'un rapport bien étayé, solide et transparent suscite la confiance du public dans les mesures que prennent les entreprises en matière de devoir de diligence¹³. Il s'agit du moyen par lequel les entreprises peuvent démontrer aux investisseurs, aux actionnaires, aux clients et au grand public qu'elles évaluent et gèrent régulièrement et consciencieusement



Du minerai de cassitérite, dont est dérivé l'étain, sèche dans la cour de la maison d'un négociant en or dans la ville de Mwenga au Sud-Kivu, est du Congo. Global Witness a constaté que plus de la moitié des entreprises analysées n'ont pas publié de rapport sur leur devoir de diligence en 2015. Sur celles qui en ont publié un, 97% opèrent dans les secteurs de l'étain, du tantale ou du tungstène. Seule une des 18 compagnies qui opèrent officiellement dans le secteur aurifère de la région des Grands Lacs a publié un rapport sur l'exercice de son devoir de diligence en 2015. © Phil Hatcher-Moore, 2015.

les risques. Elle encourage la transparence et constitue un moyen de montrer que l'entreprise met en œuvre la politique de diligence raisonnable qu'elle s'est engagée à suivre. Elle est l'occasion pour les entreprises de dresser le bilan des risques auxquels elles sont confrontées et de fournir des informations sur la façon dont elles ont réagi aux environnements dynamiques dans lesquels elles travaillent, sur l'efficacité de ces efforts et sur la manière dont ils évoluent au fil du temps.

Mais ceci n'est qu'un élément du tableau. Les rapports rendus publics constituent également un vecteur de partage d'informations sur les risques afférents à toute la chaîne d'approvisionnement. Les entreprises peuvent le faire de façon bilatérale, mais si les informations ne sont pas rendues publiques et ne font pas l'objet d'un examen indépendant, elles peuvent se révéler non fiables. La publication des rapports est un mécanisme essentiel pour garantir que *toutes* les entreprises tirant profit des minerais en question participent à la gestion des risques associés à leur extraction et à leur commerce ; si les profits sont partagés tout au long de la chaîne d'approvisionnement, les responsabilités peuvent dès lors l'être également.

« La publication des rapports des entreprises minières renforcera les efforts du gouvernement, la confiance auprès des fonderies et des utilisateurs finaux. Ces rapports constitueront une garantie que les entreprises minières ont réellement exercé le devoir de diligence au moyen des procédures transparentes et ouvertes » – ministre congolais des Mines, 2013

Les entreprises plus en aval de la chaîne d'approvisionnement (tels que les négociants internationaux, les fonderies, les affineries, les fabricants

de composants ou les marques en contact avec le consommateur) ont besoin de ces rapports et d'autres informations, afin de pouvoir à leur tour identifier et gérer les risques. Elles en ont par ailleurs besoin pour pouvoir intervenir en amont (auprès des entreprises plus proches de la mine) de manière utile. Par exemple, en procurant une expertise et des formations, en adaptant les contrats ou en exerçant des pressions sur les gouvernements compétents ou sur des tierces parties pour contribuer à remédier aux risques.

À ce titre, la publication des rapports sur le devoir de diligence est un moyen à la fois d'honorer et de *partager sa responsabilité* : si un registre complet des risques existe dans le domaine public, les plus grands négociants et utilisateurs internationaux de minerais ne pourront raisonnablement pas faire l'impasse sur eux. Si votre fournisseur est confronté à un risque, vous l'êtes aussi et vous devrez vous l'approprier et vous employer à y remédier.

« La transparence est la pierre angulaire du devoir de diligence appliqué à la chaîne d'approvisionnement, sans laquelle les entreprises ne peuvent rendre compte de ce qu'elles font au public, aux consommateurs et aux régulateurs »

– Tyler Gillard, OCDE, 2016

Quel niveau d'information publique sur les risques est nécessaire pour générer un impact positif ?

Après s'être décrite et avoir décrit ses activités, l'entreprise doit clairement exposer le risque identifié et chaque mesure qu'elle a prise pour le gérer. Ces informations doivent être suffisamment détaillées pour que les autres entreprises de la chaîne d'approvisionnement soient en mesure d'agir, s'il y a lieu, pour contribuer à remédier au risque¹⁴.

De même, il s'agit de fournir suffisamment de détails pour évaluer si un risque signalé une année est le même ou est différent de celui signalé l'année précédente. La publication régulière d'un rapport détaillé sur les risques montre si les efforts déployés par une entreprise pour gérer les risques sont efficaces et elle aide à brosser un tableau des progrès réalisés au fil du temps.

Les entreprises devraient se baser sur une diversité de sources d'information. Elles devraient bien entendu utiliser les informations fournies dans les rapports de leurs fournisseurs sur le devoir de diligence (lorsqu'ils

existent), comme expliqué plus haut. Parmi d'autres sources figurent notamment les rapports publics émanant des gouvernements, les médias locaux et internationaux, les cartes, les documents de l'industrie et – la source la plus importante pour les exportateurs locaux – les propres équipes d'évaluation et réseaux de l'entreprise sur le terrain¹⁵.

Contrairement à des firmes internationales en aval telles que Boeing et Intel, les entreprises visées par notre étude se situent à quelques centaines de kilomètres des sites miniers, où elles s'approvisionnent et bénéficient d'une proximité avec le terrain. Ce facteur s'avère précieux à l'heure de prendre des décisions motivées par le profit et il devrait l'être aussi pour identifier et gérer les risques.

Pour de plus amples informations sur ce que dit le Guide OCDE à propos de la publication de rapports sur les risques, voir annexe 3.

2. COMBIEN D'ENTREPRISES ONT PUBLIÉ UN RAPPORT EN 2015 ?

Au total, 29 des 65 entreprises (45%) qui ont officiellement exporté des 3TG de l'est du Congo, du Rwanda et d'Ouganda en 2015 ont publié un rapport sur leur devoir de diligence pour ladite année (voir tableau 1). Ce pourcentage régional de près de 50% marque une nette amélioration par rapport à 2014. Deux ans plus tôt, en 2013, aucune entreprise n'avait

publié de rapport sur le devoir de diligence appliqué à la chaîne d'approvisionnement.

Par contre, aux niveaux national et provincial, les chiffres révèlent une autre réalité. Au Rwanda, 70% des entreprises ont publié un rapport sur leur devoir de diligence pour l'année 2015. Ce pourcentage chute à 45% pour les firmes de l'est du Congo. Aucune société basée en Ouganda n'a publié de rapport en 2015.

Au Congo, 71% des entreprises du Nord-Kivu, 67% de celles du Tanganyika, 57% de celles du Sud-Kivu, 44% de celles du Maniema et 0% de celles d'Ituri ont publié un rapport sur leur devoir de diligence pour l'année 2015¹⁶.

Seul un exportateur d'or officiel sur 18 – Cavichi, basé au Sud-Kivu – a publié un rapport sur le devoir de diligence appliqué à sa chaîne d'approvisionnement pour 2015¹⁷. Nous analysons plus en détail le rapport de Cavichi ci-après.

Le devoir de diligence, comprenant la publication d'un rapport, est une obligation légale au Congo et au Rwanda depuis 2012¹⁸. Les sociétés qui se mettent en défaut de publier un rapport annuel sur leur devoir de diligence sont dès lors en infraction avec la loi.

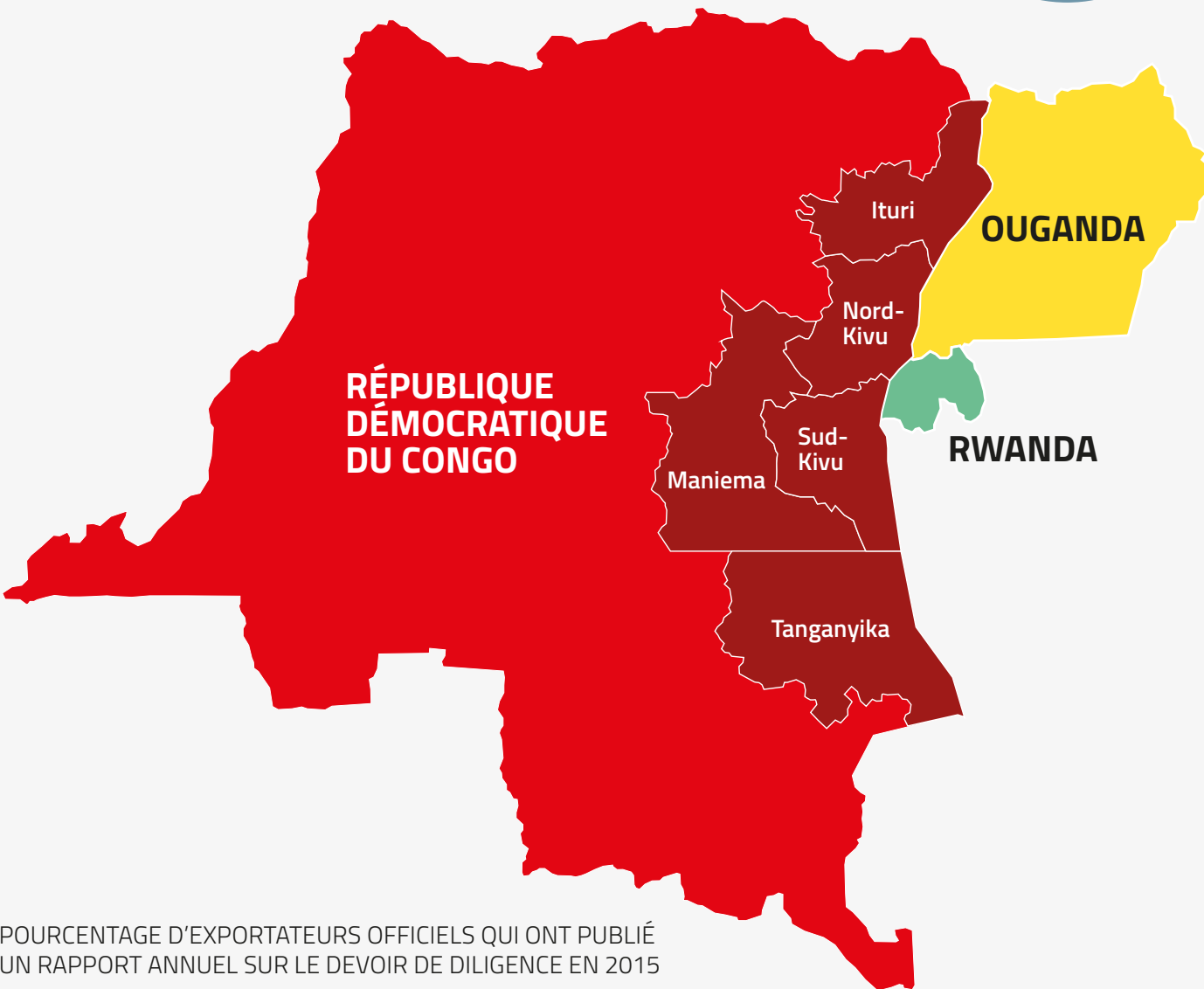
Pour une liste complète des entreprises régionales d'exportation couvertes par le présent rapport et pour savoir si elles ont ou non publié un rapport en 2015, voir annexe 2.

Pays	Province	Nombre d'entreprises listées	Nombre d'entreprises qui ont publié un rapport en 2015	Secteur – 3T ou or	Pourcentage d'entreprises qui ont publié un rapport
Congo	Nord-Kivu	7	5	3T	71
	Sud-Kivu	14	8	3T & gold	57
	Tanganyika	6	4	3T	67
	Maniema	9	4	3T	44
	Ituri	2	0	3T & gold	0
Ensemble de l'est du Congo		29	13	3T & gold	45
Rwanda		23	16	3T	70
Ouganda		13	0	3T & gold	0
Total		65	29	3T & gold	45

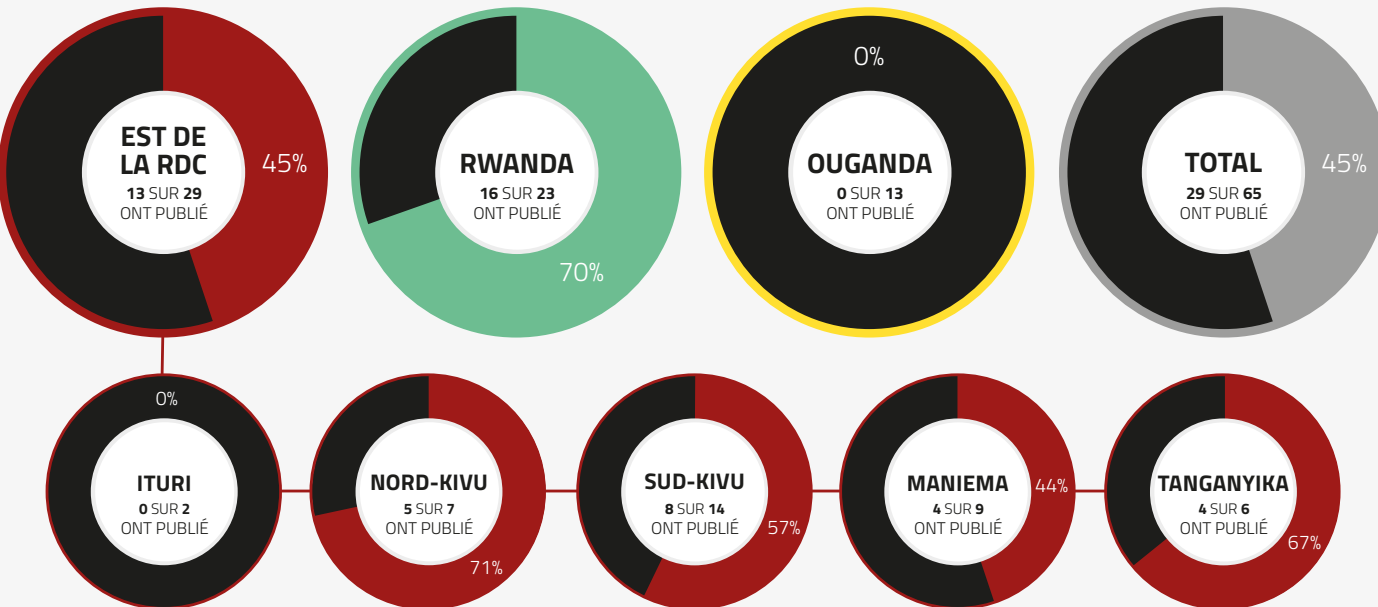
LE TABLEAU 1 montre que les entreprises rwandaises enregistrent un meilleur taux de publication de rapports que les firmes congolaises, les entreprises ougandaises se retrouvant loin derrière. Le Tanganyika et le Nord-Kivu sont les provinces qui présentent les meilleurs résultats en matière de publication de rapports. Sur cet échantillon de trois pays, seul un exportateur d'or a publié un rapport. Alors que le devoir de diligence est une obligation légale au Rwanda et au Congo, il en reste au stade de la « meilleure pratique » en Ouganda. Certaines entreprises basées au Congo opèrent dans plusieurs provinces, ce qui explique pourquoi les totaux dans les colonnes « Ensemble de l'est du Congo » ne sont pas égales à la somme du nombre d'entreprises par province. Pour une liste complète des entreprises régionales d'exportation couvertes par le présent rapport et pour savoir si elles ont ou non publié un rapport en 2015, voir annexe 2.



POURCENTAGE D'ENTREPRISES QUI ONT PUBLIÉ UN RAPPORT PAR PAYS OU PAR PROVINCE



POURCENTAGE D'EXPORTATEURS OFFICIELS QUI ONT PUBLIÉ UN RAPPORT ANNUEL SUR LE DEVOIR DE DILIGENCE EN 2015



Un acheteur d'or exhibe un récent achat dans la ville minière de Mongbwalu en Ituri, est du Congo. Global Witness a constaté que seule une des 18 compagnies qui opèrent officiellement dans le secteur aurifère de la région des Grands Lacs a publié un rapport sur l'exercice de son devoir de diligence en 2015. Les firmes de ce secteur accusent un retard considérable en termes d'exercice de leur devoir de diligence. © Getty Images, Spencer Platt.

3. LES ENTREPRISES QUI NE PUBLIENT PAS : D'ÉCLATANTES OMISSIONS

Seul un exportateur d'or a publié un rapport sur l'exercice de son devoir de diligence en 2015. Le secteur aurifère accuse un retard considérable en matière de rapport sur le devoir de diligence, alors qu'il s'agit sans doute de celui qui en a le plus besoin. L'or est une matière fongible à valeur élevée qui peut facilement faire l'objet de contrebande. Pour ceux qui choisissent de suivre les réglementations, le commerce se révèle difficile. Dans l'est du Congo, par exemple, seul un petit nombre de sites aurifères sont validés¹⁹. Cela signifie que la plus grande partie de l'or provient vraisemblablement de sites non validés et ne remplit théoriquement pas les conditions pour l'exportation²⁰. Les taux d'imposition provinciaux relativement élevés, conjugués aux impôts informels et aux frais administratifs, font de l'exportation par voies officielles un exercice dissuasif²¹.

Secteur aurifère congolais : seule une entreprise a publié un rapport

Global Witness estime que 94% de l'or du Congo a quitté le pays illégalement en 2014²² ; d'autres pensent que ce pourcentage pourrait atteindre les 98%²³. L'institut de recherche IPIS a établi qu'entre 2013 et 2015, l'ingérence armée dans le secteur aurifère de l'est du Congo était beaucoup plus importante que dans son secteur 3T (64% et 21% des mines artisanales respectivement). L'or est par ailleurs le plus important minerais du secteur minier artisanal de l'est du Congo sur le plan de l'emploi, « environ 80% des mineurs

repris dans l'ensemble de données [de l'IPIS] 2013-2015 travaillant dans les mines d'or »²⁴. Les sociétés du secteur aurifère congolais risquent dès lors davantage d'être liées à des actes de violence que celles opérant dans le secteur 3T. Or, elles ne semblent guère agir pour atténuer ces risques.

Par exemple, Namukaya, une firme exportatrice d'or basée au Sud-Kivu, et anciennement connue sous le nom de CongoCom, a été citée à plusieurs reprises par l'ONU

Jeunes hommes travaillant sur des dragues sur la rivière Ulindi à Shabunda, Sud-Kivu, est du Congo. En juillet 2016, Global Witness a révélé qu'Alfa Gold, un exportateur basé dans le Sud-Kivu, avait acheté de l'or à une entreprise privée chinoise qui avait payé des groupes armés avec de l'argent liquide et des armes lors d'une ruée vers l'or dans la région. Cavichi – le seul exportateur d'or à avoir publié un rapport sur son devoir de diligence pour l'année 2015 – était un autre point abordé dans l'étude 2016 de Global Witness. © Global Witness.



pour avoir fait le commerce d'or qui aurait bénéficié financièrement à des groupes armés et des membres de l'armée congolaise²⁵. Il s'est avéré qu'Alfa Gold, une autre société exportatrice basée au Sud-Kivu, achetait de l'or à une entreprise qui avait payé des groupes armés en liquide et en armes, comme l'a révélé Global Witness en juillet 2016²⁶.

Cavichi – le seul exportateur d'or ayant publié un rapport pour 2015 – était l'objet d'un autre point des révélations de Global Witness en juillet 2016²⁷. Nous reconnaissons les efforts de Cavichi en matière de publication d'informations, notamment d'un signal d'alerte (une diminution très sensible de la fourniture d'or en provenance de son fournisseur) et de la réaction de la firme (une visite à la mine). L'entreprise a signalé ce qu'elle avait constaté (l'existence d'une nouvelle taxe de la chefferie sur le site²⁸, des conditions dangereuses sur le site minier et le mauvais état des routes à cause de la forte pluviosité), mais elle n'a pas indiqué la suite qu'elle y avait donnée.

Cavichi a déclaré qu'en 2015, elle avait acheté tout son or sur un seul site – Nyakabindi au Sud-Kivu. Toutefois, les statistiques provinciales de 2014 montrent que la firme a acheté de l'or provenant de plusieurs endroits, dont Kamituga, Shabunda et Lugushwa²⁹. Ceci indique qu'un an plus tard, la compagnie pourrait avoir caché la véritable origine de son or. Elle n'a en outre pas signalé la hausse massive de la production aurifère de Shabunda en 2015, laquelle – à l'instar de la diminution sensible dont elle a fait état – constitue également un signal d'alerte. Le rapport lacunaire de Cavichi, surtout au vu de son histoire récente, compromet ses efforts en matière de devoir de diligence.

Dans sa réponse à Global Witness, l'avocat de Cavichi déclare que l'entreprise a été mise en liquidation en juin 2016. Il fait remarquer qu'avant cela, Cavichi a agi « *dans le strict respect des lois congolaises et des bonnes pratiques* » du secteur minier. Il affirme que Cavichi n'a pas acheté d'or provenant de Shabunda en 2015 et conteste l'authenticité des documents vus par Global Witness.

Secteur aurifère rwandais : des exportations mais pas d'exportateurs

Estimées à 30 millions \$US, les exportations d'or du Rwanda étaient en plein essor en 2015³⁰. L'or représentait le cinquième produit d'exportation en valeur cette année-là.

Pourtant, lorsque Global Witness a demandé à l'Autorité rwandaise des ressources naturelles (*Rwanda Natural Resources Authority*, ou *RNRA*) les noms de tous les exportateurs 3TG en 2015, la liste fournie par la RNRA



Creuseurs travaillant dans une mine d'or artisanale à ciel ouvert en Ituri, est du Congo. Global Witness estime que 94% de l'or du Congo a quitté le pays illégalement en 2014 ; d'autres pensent que ce pourcentage pourrait atteindre les 98%. Bon nombre des mines d'or artisanales du Congo sont régulièrement victimes d'une ingérence armée. Le secteur est à haut risque, mais les entreprises qui exploitent l'or ne semblent guère s'efforcer d'assumer leur rôle pour atténuer ce risque. © Reuters, Finbarr O'Reilly.

ne mentionnait que 3 exportateurs 3T. Qui donc exporte tout l'or ?

À notre connaissance, le Rwanda ne possède qu'un petit nombre de mines d'or artisanales³¹. Aucun exportateur d'or n'étant repris sur la liste de la RNRA pour 2015, aucun ne figure dans notre échantillon d'entreprises et aucun rapport 2015 sur le devoir de diligence n'a été identifié dans ce secteur.

Global Witness, l'ONU et d'autres ont, à plusieurs reprises, dénoncé la contrebande de minerais du Congo qui entrent et sortent clandestinement du Rwanda³². Il s'agit d'un secteur à haut risque. Les entreprises qui achètent, traitent et vendent de l'or doivent respecter la législation

rwandaise relative au devoir de diligence appliqué à la chaîne d'approvisionnement et utiliser leurs rapports pour témoigner des mesures qu'elles prennent en vue d'atténuer les risques.

L'Ouganda, où le gouvernement et les entreprises omettent d'honorer leurs engagements

L'Ouganda est État important pour le transit de minerais en provenance de l'est du Congo, mais il présente multiples antécédents douteux. Il a, dans le passé, hébergé sur son territoire des négociants dont le modèle opérationnel consistait à acheter de l'or congolais pillé, et bon marché, pour ensuite le revendre à des prix compétitifs³³. Deux des cinq entreprises nommées sur la liste de sanctions de l'ONU, et associées à des allégations de financement de groupes armés dans l'est du Congo, étaient ougandaises³⁴. Le gouvernement ougandais a souvent été critiqué, en particulier par l'ONU, pour ne s'être guère employé à endiguer le flux d'or introduit en contrebande du Congo.

À l'instar du Congo et du Rwanda, l'Ouganda figure parmi les onze États africains qui ont joué un rôle dans l'élaboration du texte original du Guide OCDE³⁵. Il a officiellement entériné le Guide en 2010 et envoie régulièrement des délégations aux forums internationaux sur l'approvisionnement responsable en minerais³⁶. Néanmoins, contrairement au Congo et au Rwanda, il ne dispose pas d'une loi obligeant les entreprises qui opèrent sur son territoire à exercer un devoir de diligence sur leurs chaînes d'approvisionnement³⁷.

Aucune entreprise opérant en Ouganda n'a publié de rapport sur le devoir de diligence en 2015. Une firme reprise sur la liste des exportateurs 2015 du ministère de l'Énergie et du Développement des Ressources minérales – 3T Mining (U) Ltd. – a publié sur son site web une politique et une déclaration sur les minerais des conflits, mais aucun rapport sur l'exercice de son devoir de diligence.

En février 2017, le président ougandais Yoweri Museveni a inauguré une nouvelle affinerie d'or belge, l'African Gold Refinery (AGR), à Entebbe³⁸. Bien que l'AGR ait exporté de l'or d'Ouganda en 2015³⁹, la firme n'apparaît pas sur la liste officielle des exportateurs 2015 du ministère de l'Énergie et du Développement des Ressources minérales et elle ne figure dès lors pas dans notre échantillon d'entreprises.

Les exportations d'or ne sont pas taxées en Ouganda – les permis d'exportation sont délivrés sur présentation des preuves de paiement des redevances (si l'or est extrait en Ouganda) ou des droits d'importation (s'il est réexporté), et d'autres documents⁴⁰. Lors de l'inauguration de



L'African Gold Refinery à Entebbe est la première affinerie d'or officielle de l'Ouganda. Elle exporte de l'or depuis 2015 et a été inaugurée en février 2017 par le Président ougandais, Yoweri Museveni. Cette affinerie a le potentiel nécessaire pour apporter une importante valeur ajoutée aux exportations d'or de la région. Néanmoins, avec des frontières régionales poreuses et une faible réglementation nationale, elle est également susceptible d'agir comme un aimant et d'attirer l'or provenant de sources douteuses en Ouganda et dans les pays limitrophes. L'AGR n'a pas encore publié de rapport sur le devoir de diligence appliqué à sa chaîne d'approvisionnement. © Global Witness.

l'affinerie, le président Museveni a décrété la suppression des droits d'importation sur l'or, ainsi que des 5% de redevances imposées aux exploitants du secteur aurifère dans trois des principales zones de production aurifère du pays, précisant qu'ils « devraient amener leur or à AGR... L'Afrique est saignée à blanc, à cause de stupides taxes »⁴¹. Selon les informations obtenues par Global Witness, la loi ougandaise sur l'exploitation minière n'a pas encore fait l'objet d'une révision visant à refléter les changements proposés par le président⁴².

L'affinerie d'Entebbe a le potentiel nécessaire pour apporter une importante valeur ajoutée aux exportations d'or de la région. Néanmoins, avec des frontières régionales poreuses et une faible réglementation nationale, la présence de ce type d'infrastructure est susceptible d'agir comme un aimant et d'attirer l'or provenant de sources douteuses en Ouganda et dans les pays limitrophes. En l'absence de taxes à l'exportation et avec la proposition de suppression des droits d'importation et des redevances, le régime fiscal actuel du pays relatif à l'or risque de sérieusement réduire à un minimum les contributions versées dans les caisses de l'État et de saper les opportunités que pourrait offrir l'affinerie.

Bien qu'AGR soit en activité depuis 2015, la firme n'a pas encore publié de rapport sur le devoir de diligence

appliqué à sa chaîne d'approvisionnement démontrant les mesures qu'elle a prises pour identifier et atténuer les risques afférents à sa chaîne d'approvisionnement.

Dans sa réponse à Global Witness, AGR déclare que pour publier un rapport sur le devoir de diligence, il « *faudrait que ses clients et fournisseurs en aient eu connaissance au préalable et aient donné leur consentement, mais ceux-ci ont depuis lors refusé de le faire* ». L'entreprise ajoute qu'elle a publié des « *lignes directrices et procédures en matière de devoir de diligence* », qu'elle a partagées avec Global Witness. Elle ne pense pas que l'Ouganda constitue un contexte et une situation à haut risque, soulignant que la raison précise pour laquelle AGR s'était installée dans ce pays était « *la stabilité politique* ». Elle ajoute que ses « *procédures rigoureuses en matière de devoir de diligence réduisent tout risque* » et que « *nous sommes en mesure de filtrer nos clients et de rejeter tout or inopportun* ».

AGR met également en évidence le fait qu'en tant qu'affinerie, la firme relève du ministère ougandais des Finances – par le biais duquel elle déclare ses exportations – et non du ministère de l'Énergie et du Développement des Ressources minérales, et qu'elle n'apparaît dès lors pas sur la liste d'exportateurs de ce dernier. En ce qui concerne le régime fiscal appliqué à l'or, l'entreprise fait valoir que le Trésor public perçoit « *des recettes plus importantes via les impôts indirects que via les impôts directs* ».

Il faut que le gouvernement ougandais adopte dans les plus brefs délais une loi exigeant que les entreprises exercent un devoir de diligence sur leurs chaînes d'approvisionnement conformément au Guide OCDE, comme l'ont fait le Congo et le Rwanda. Cette loi ne doit pas exclure le secteur aurifère du pays. Le gouvernement devrait par ailleurs prendre rapidement des mesures pour actualiser sa législation minière en introduisant des licences pour la fonte et l'affinage, ainsi que des taxes à l'exportation applicables à l'or traité⁴³.

4. LES ENTREPRISES QUI ONT PUBLIÉ EN 2015 : QUE NOUS ONT DIT LEURS RAPPORTS SUR LE DEVOIR DE DILIGENCE ?

Nous avons évalué les rapports 2015 des entreprises sur leur devoir de diligence à partir de ce qu'elles nous disent de la façon dont elles identifient et gèrent les risques afférents à leur chaîne d'approvisionnement, conformément au Guide OCDE (voir section 1 et annexe 3). La qualité des rapports varie énormément, allant de déclarations non signées d'une page à des rapports qui décrivent de manière relativement détaillée

les risques et les mesures prises par la firme pour les gérer.

Nous avons relevé deux lacunes principales, interconnectées :

1. La majorité des rapports s'apparentent davantage à une politique ou à un plan d'approvisionnement responsable qu'à un rapport sur le devoir de diligence⁴⁴. En d'autres termes, les firmes écrivent ce qu'elles s'engagent à faire, pas ce qu'elles ont fait.

2. Le niveau de détail sur les risques dans les rapports publiés était médiocre. Certaines entreprises n'ont pas signalé d'incidents majeurs ou ont déclaré à tort qu'aucun risque ne s'était présenté au cours de la période concernée. D'autres ont affirmé avoir réalisé des évaluations approfondies des risques, mais celles-ci n'ont pas été rendues publiques.

En règle générale, la qualité des rapports publiés par les entreprises basées au Congo était supérieure à celle des firmes des pays voisins : six des sept firmes qui ont décrit un risque spécifique rencontré au cours de la période concernée étaient basées au Congo, à l'instar des deux seules entreprises qui ont décrit en détail plus de deux risques, ainsi que les mesures prises pour les gérer (voir section 5). Seule une firme basée au Rwanda a cité des risques spécifiques dans son rapport rendu public. Aucune firme ougandaise n'a publié de rapport en 2015 ; les firmes de ce pays ne sont par conséquent pas analysées dans cette section.

Ci-dessous, nous examinons plus en détail quelques exemples de rapports qui laissent à désirer.

Des rapports qui manquent de substance

Un peu moins de la moitié des 29 entreprises qui ont divulgué des informations ont en fait publié une politique ou un plan d'approvisionnement responsable qu'elles qualifient de rapport sur le devoir de diligence⁴⁵. Certaines ont fourni des informations complémentaires, telles que la structure d'encadrement chargée du respect du devoir de diligence, ainsi qu'une description de leurs systèmes de contrôle de la chaîne d'approvisionnement en minerais. Mais cela ne constitue *pas* un rapport sur l'exercice du devoir de diligence ; il s'agit tout simplement de deux éléments que le rapport d'une entreprise devrait inclure⁴⁶ et qui ne procure aucune information sur les risques encourus, ni sur la façon dont ils ont été atténués.

Les politiques et plans qu'ont publiés ces entreprises montrent qu'elles comprennent les principes et recommandations du Guide OCDE. En revanche, elles ne semblent pas les mettre en œuvre.

En mai 2015, au moins sept firmes de notre échantillon ont assisté au Forum annuel de l'OCDE sur les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais⁴⁷. Deux d'entre elles n'avaient pas du tout publié de rapport pour ladite année (Sakima et la filiale de Banro basée au Canada, Namoya⁴⁸ – toutes deux au Congo). Sur les cinq qui ont publié un rapport, seules trois ont expliqué en détail les risques afférents à leurs chaînes d'approvisionnement (Mining Mineral Resources (MMR) et la Société Minière de Bisunzu (SMB) au Congo ; Minerals Supply Africa (MSA) au Rwanda). Global Witness a écrit à Banro et Sakima, mais aucune réponse ne lui est parvenue.

Les « rapports » de quatre entreprises sur leur devoir de diligence consistaient en déclarations d'une ou deux pages relatives à leur politique d'approvisionnement responsable (Tawotin, Sunrise, Wolfram Mining et Processing (WMP) au Rwanda ; Britcon au Congo). L'une d'elles, WMP, a même omis de préciser la période couverte par le rapport⁴⁹. Deux rapports étaient pratiquement identiques (African Panther Resources Rwanda et Waycor – toutes deux rwandaises).

African Panther Resources Rwanda (APRRW)⁵⁰, détenue en partie à capitaux allemands, a déclaré à Global Witness qu'elle ne « *sait pas pourquoi le rapport sur le devoir de diligence d'une autre firme qui ne lui est pas associée semble être identique* », alors qu'elle dit avoir payé une société locale non identifiée pour concevoir et rédiger son rapport sur le devoir de diligence. Ceci indique qu'APRRW n'assume guère sa responsabilité en matière de devoir de diligence et porte atteinte à la crédibilité de son rapport. APRRW a affirmé « *prendre ses obligations en matière de politique de minerais des conflits [...] très au sérieux* ». Waycor, Sunrise et WMP n'ont pas réagi à la demande de Global Witness sollicitant leurs commentaires. Britcon, en partie à capitaux britanniques, a répondu qu'« *en 2015, nous avons exporté en faisant appel aux services à notre partenaire de l'époque* », mais elle n'a pas répondu à nos questions sur le devoir de diligence. Nous n'avons pas réussi à joindre Tawotin.

Des entreprises ont déclaré erronément qu'elles n'avaient pas décelé de risques

Sept entreprises ont déclaré explicitement qu'elles n'avaient été confrontées à aucun risque en 2015 (la Société de Recherche, Extraction, Achat et Vente des Minerais et Carrières (SEAVMC), Trading Services Logistics (TSL), Boss Mining Solution, Tantalum Minerals Trading (TMT), Waycor et APRRW au Rwanda ; Britcon au Congo). Le risque est une réalité commerciale quotidienne dans le secteur de l'industrie extractive, que ce soit dans la région des Grands Lacs ou ailleurs, et de telles déclarations ne sont pas plausibles⁵¹.

Une compagnie qui affirme n'avoir relevé aucun risque pendant toute l'année peut penser que son message est rassurant pour le monde extérieur mais, en réalité, cela a l'effet inverse ; il s'agit d'un signal d'alerte majeur. L'iTSCi a, indépendamment et publiquement, dressé une liste des incidents associés aux chaînes d'approvisionnement de ces sept entreprises en 2015, entre autres des vols présumés de minerais, ainsi que des ventes illicites de minerais (voir encadré 1). Ces risques auraient dû être reflétés dans les rapports de ces firmes sur le devoir de diligence.

Global Witness a écrit à cinq de ces entreprises pour solliciter leurs commentaires (nous n'avons pas été en mesure de contacter Boss Mining ; en ce qui concerne la réponse de Britcon, voir plus haut). TMT a omis de répondre. APRRW a répondu qu'en tant que « *société de négoce en minerais relativement petite* », sa base de fournisseurs « *peut être facilement surveillée de près, ce qui explique pourquoi aucun risque n'a été signalé pour cette année particulière* ».

Dans l'intervalle, SEAVMC et TSL ont toutes les deux répondu en citant des exemples de risques spécifiques encourus en 2015, ainsi que des mesures constructives prises pour atténuer ces risques et en assurer le suivi. C'est exactement le type d'information que ces firmes auraient dû publier dans leurs rapports sur l'exercice du devoir de diligence.

SEAVMC a ajouté que l'absence de détails dans son rapport 2015 « *est peut-être dû au fait que c'était la première fois* » qu'elle en publiait un et que « *jour après jour, elle s'efforce d'améliorer sa façon de le faire* ».

TSL a réagi en envoyant une copie de son rapport 2015 avec des passages surlignés où elle avait inclus des informations sur les risques que, selon elle, l'iTSCi avait conseillé de ne pas publier. TSL ajoutait qu'« *il se peut que certaines erreurs aient été constatées... elles sont dues à un manque de connaissance et de compétences, ou à la très faible expérience par rapport à ces nouveaux programmes [sur le devoir de diligence]* ».

Répondant à Global Witness, l'iTSCi a expliqué qu'elle avait demandé à TSL de retirer les noms des fournisseurs et autres coordonnées (conformément à la recommandation du Guide OCDE relative aux informations confidentielles⁵²). Elle a signalé qu'elle n'avait pas suggéré le retrait des passages sur les risques surlignés par la TSL, précisant qu'« *ils ne se trouvaient pas dans nos versions* ». L'iTSCi a ajouté que « *les documents de la région sont relativement peu fiables et il s'agit sans doute d'une confusion typique* ».

SUNRISE METAL COMPANY LTD
2015 Due Diligence Report

SUNRISE METAL COMPANY LTD is a privately-owned company in Kigali, Rwanda. The company aims to do mineral trading business and mining, focusing on Tantalite, Wolfram and Cassiterite (3Ts in short).

We fully understand and support the aim and objectives of the United States' legislation on the supply of "conflict minerals" due to violence and conflict by illegally armed groups existing in the Eastern DRC region which causes humanitarian crisis and human rights abuses. We are aware of and will adhere strictly to the OECD Due Diligence Guidance (especially Annex II). That is to say, we will avoid any approach of "conflict minerals" which directly or indirectly support any illegally armed groups in the DRC as well as its surrounding countries.

According to OECD Guidance Annex II standards, we have made our due diligence plan and up to now we have carried out our due diligence as follows:

1. All our suppliers are in the iTSCi mine list;
2. All the materials we buy are tagged and have the traceability documents;
3. We always require our suppliers to undertake reasonable due diligence with their supply chains. Relevant terms on due diligence are added in the supply contract to make these an essential part in the supply chain.
4. We keep working closely within the framework of iTSCi's tagging program, making sure that each bag of mineral is tagged and traceable.
5. Mines visits are made to certain suppliers and visits plan have been made due to time availability;
6. All taxes required by the Government have been paid legally;



Creuseurs au travail dans une mine d'or artisanale du Nord-Kivu, est du Congo. Les revenus de millions de personnes dépendent de la difficile et souvent dangereuse exploitation minière artisanale. Les entreprises qui exportent et commercialisent des minerais de la région des Grands Lacs africains doivent déployer davantage d'efforts pour identifier et gérer en toute transparence les risques encourus dans leurs chaînes d'approvisionnement, des conditions de travail dangereuses aux violations des droits de l'homme, les conflits et la corruption. © Panos, James Oatway

ENCADRÉ 1 : Registres d'incidents de l'iTSCi

L'un des services que l'iTSCi offre aux entreprises pour les aider à mettre en œuvre le Guide OCDE est une base de données d'incidents. Il s'agit d'une source d'informations que les entreprises peuvent utiliser lorsqu'elles effectuent des contrôles sur le devoir de diligence appliqué à leurs chaînes d'approvisionnement. Les médias locaux et internationaux, les organisations non gouvernementales (ONG), l'ONU et les rapports de l'industrie constituent d'autres sources d'information.

Les bases de données de l'iTSCi sont élaborées à partir des informations émanant d'entreprises, de lanceurs d'alerte, d'ONG locales et de rapports de l'ONU, ainsi que des équipes de l'iTSCi sur le terrain administrées par son partenaire de terrain, Pact. Les équipes de Pact visitent les mines, les installations de traitement et de stockage, ainsi que les itinéraires de transport des minerais.

Une fois que les informations sont reçues et vérifiées, l'incident est enregistré dans un « registre d'incidents » de l'iTSCi et signalé aux entreprises membres de l'iTSCi et à d'autres parties prenantes en vue d'une discussion et d'un suivi communs. Ces registres d'incidents sont par la suite mis à la disposition du public sur le site web de l'iTSCi⁵³.

Les incidents peuvent être résolus et considérés clos, continuer de faire l'objet d'une enquête et demeurer ouverts pendant des mois, ou simplement rester non résolus, en raison par exemple du manque d'engagement de l'une ou de plusieurs parties responsables.

Dans leurs rapports 2015 sur le devoir de diligence, de nombreuses entreprises n'ont pas repris les incidents répertoriés par l'iTSCi, ni les risques accrus qui y sont associés.

Des entreprises ont omis de mentionner des incidents sérieux

Au moins deux entreprises (Rutongo Mines et New Bugarama Mining Company (NBMC) – toutes deux rwandaises) ont omis de signaler des incidents majeurs dans leurs rapports sur le devoir de diligence : le décès de mineurs sur leurs concessions⁵⁴. Dans ces deux cas, les mineurs creusaient sans permission dans des zones fermées par les firmes pour des raisons de sécurité.

La firme à capitaux belges NBMC a déclaré à Global Witness qu'elle avait mis en œuvre un « *plan d'action corrective* » visant à empêcher que cet « *incident tragique* » ne se reproduise. Elle a ajouté qu'elle n'était pas d'accord avec Global Witness à propos du fait qu'elle aurait dû rapporter ce cas.

Rutongo a informé qu'elle avait soumis son évaluation des risques à l'iTSCi, ainsi que son rapport sur le devoir de diligence aux fins de publication. Ce document, joint à la réponse adressée par Rutongo à Global Witness, fait référence aux risques généraux de vol de minerais et d'accidents sur sa concession, ainsi qu'aux mesures élémentaires que prend l'entreprise afin d'atténuer lesdits risques (voir annexe 4). L'iTSCi n'a toutefois pas publié cette section du rapport de l'entreprise sur son devoir de diligence – voir encadré 3 ci-après.

Rutongo ajoute qu'elle signale « *littéralement des centaines de cas dans des rapports d'incidents [iTSCi]* » chaque année et envoie « *de nombreuses lettres et communiqués aux responsables des autorités et agents* », mais qu'elle continue de faire face au problème de vols de minerais à l'heure où « *le commerce illicite continue de prospérer* ». L'entreprise déclare qu'elle « *estime que*

les informations [qu'elle divulgue] sont conformes à la norme » détaillée dans le Guide OCDE.

Dans leurs réponses à Global Witness, un certain nombre d'entreprises rwandaises ont évoqué le problème du vol de minerais sur leurs concessions et le commerce illicite de minerais qui en est à l'origine. Ici aussi, ce risque – tout comme les mesures prises pour l'atténuer avec les parties concernées – est le type d'informations qui devraient être incluses dans leurs rapports sur le devoir de diligence.

ENCADRÉ 2 : Partager les informations pour des chaînes d'approvisionnement équitables à la coopérative Abahizi, Rwanda

La Coopérative Abahizi a été créée en 2013 à Ngoma au Rwanda, dans la Province de l'Est. Avec quelque 90 membres, elle recourt à des méthodes artisanales d'extraction et de traitement pour exploiter la cassitérite (étain) et le coltan (tantale).

Nombre des exportateurs examinés dans le présent rapport achètent leurs minerais auprès de coopératives telles qu'Abahizi, même si les coopératives ne sont pas toutes aussi bien organisées. Lorsque Global Witness a visité Abahizi en mars 2017, les membres de la coopérative nous ont montré des étagères entières remplies de rapports détaillés d'incidents, par exemple des accidents à la mine et des vols de minerais, consignés et classés au moment où ils sont survenus. Des membres de Pact (le partenaire de terrain de l'iTSCi au Rwanda) visitent régulièrement Abahizi. Mais, au moment de la visite, les membres de la coopérative n'étaient pas conscients que ces informations auraient pu ou dû être communiquées à leurs clients.

Les coopératives aussi bien organisées qu'Abahizi facilitent beaucoup l'exercice du devoir de diligence par leurs clients. Elles produisent des informations circonstanciées sur les incidents, que leurs acheteurs devraient réclamer, utiliser dans l'exercice de leur devoir de diligence et mentionner dans leurs rapports annuels.

Global Witness n'a pas trouvé de rapport 2015 sur le devoir de diligence publié par FECOMIRWA, le principal exportateur de minerais d'Abahizi et membre de l'iTSCi depuis 2011. Nous n'avons pas été en mesure de joindre FECOMIRWA pour solliciter ses commentaires.

Des évaluations de risques effectuées mais non publiées

Quatre entreprises ont affirmé avoir effectué des évaluations des risques sur le terrain et rédigé des rapports circonstanciés sur ceux-ci. Mais ces rapports étaient soit dans une annexe qui n'aurait pas été publiée en ligne par l'iTSCi avec le rapport (Eurotrade International et Rutongo Mines – deux filiales rwandaises de Tinco Investments Ltd, une firme basée aux Îles Vierges britanniques), soit non disponibles pour des raisons de confidentialité (MSA – également basée au Rwanda), soit uniquement disponible en version papier dans les bureaux de la compagnie (Société Générale de Commerce (Sogecom) – basée au Congo).

Dans sa réponse à Global Witness, la MSA – une entreprise détenue par la société allemande basée en Suisse Cronimet Central Africa AG – a reconnu cette lacune de son rapport 2015. Elle a depuis lors publié une « version corrigée »⁵⁵, laquelle inclut des détails sur les risques spécifiques rencontrés et les mesures prises pour les gérer. La firme déclare que « *nous nous assurerons que nos nouveaux rapports tiennent compte* » des recommandations de Global Witness.

Dans sa réponse à Global Witness, Sogecom – une entreprise appartenant à un ressortissant indien et à un ressortissant britannique⁵⁶ – indique qu'elle a effectué plusieurs visites de sites en 2015 et présenté des rapports « *en externe* » et n'a « *reçu aucune indication du gouvernement [congolais] selon laquelle notre rapport ne répondait pas aux obligations légales* ». Elle ajoute que « *compte tenu de notre manque d'expérience et de savoir-faire dans la production de ce type de rapports, nous sommes heureux de recevoir des réactions constructives* ».

Comme mentionné plus haut, Eurotrade et Rutongo – deux filiales de Tinco Investments Ltd – ont toutes deux déclaré avoir soumis leurs évaluations de risques à l'iTSCi dans des annexes à leurs rapports sur le devoir de diligence, mais l'iTSCi ne les a pas publiées – voir encadré 3 ci-après.

Les sept entreprises qui ont détaillé des risques dans leurs rapports publics – des progrès doivent encore être opérés

Sept des 29 firmes qui ont rendu public leur rapport 2015 sur le devoir de diligence, soit 24%, y ont décrit au moins un risque spécifique auquel elles ont été confrontées au cours de la période concernée (Congo Minerals & Metals (CMM), Bakulikira Nguma, MMR, SMB, Metachem et Amur au Congo ; MSA au Rwanda). Seules deux sur sept ont décrit en détail plus de deux risques rencontrés et les

mesures prises pour les gérer (CMM, MMR). Ci-dessous, nous analysons de façon plus approfondie le chapitre consacré aux risques dans les rapports de ces entreprises.

Nous avons utilisé les registres d'incidents publics de l'iTSCi pour comparer les incidents enregistrés aux incidents ou risques décrits dans les rapports des entreprises sur leur devoir de diligence⁵⁷. Certes, les rapports ne doivent pas faire double emploi avec le travail de l'iTSCi, mais les entreprises devraient chercher à divulguer les informations les plus complètes possibles et, au moins, exposer en détail les risques que ces incidents reflètent. Le présent document résulte d'une étude documentaire et nous n'avons pas vérifié par des recherches de terrain ce que les entreprises ont écrit dans leurs rapports sur leur devoir de diligence.

AMUR

Amur est une compagnie fondée et gérée par un citoyen congolais, Antoine Ruteru Muhindagiga. Elle est également connue sous le nom d'Amur/Mugote ou Ets Amur et opère dans le Nord et le Sud-Kivu, ainsi qu'au Maniema.

Amur a mentionné des exemples de risques, mais uniquement pour ses activités au Nord-Kivu (pas pour celles au Maniema ou au Sud-Kivu). Elle a signalé deux incidents : l'enlèvement d'une employée de Concern et une attaque menée par un groupe armé, l'ADF, sur une route que la firme utilise pour transporter les minerais. Elle a par ailleurs expliqué qu'elle avait réagi à ces incidents en suspendant temporairement l'utilisation de cet itinéraire. Quatre autres incidents séparés ont été enregistrés via l'iTSCi, en lien avec l'étiquetage des sacs de minerais et des vols de minerais, incidents non signalés par Amur.

Amur a déclaré à Global Witness que des « *petites failles* » pouvaient s'expliquer par l'introduction récente d'un nouveau système de gestion du devoir de diligence en 2015. Elle a souligné que son rapport était « *conforme à la norme de l'OCDE et aux obligations légales vis-à-vis de la loi congolaise* ».

BAKULIKIRA NGUMA

Bakulikira Nguma a été fondée par et appartient à Dieudonné Janda Bakulikira Nguma, un citoyen congolais. L'entreprise, qui opère également dans le secteur de l'agriculture, dispose de bureaux à Bukavu et à Goma, respectivement dans les provinces du Sud et du Nord-Kivu.

Le rapport de Bakulikira comprend des copies scannées de quatre rapports d'incidents de l'iTSCi, dont certains

sont incomplets ou illisibles. Ils expliquent (brièvement) le problème et les mesures prises pour y remédier. Néanmoins, un seul correspond à l'un des sept incidents enregistrés dans la base de données publique de l'iTSCi sur les incidents survenus au cours de la période concernée. On ne perçoit pas clairement pourquoi il existe une discordance entre les incidents répertoriés par l'iTSCi et ceux publiés par l'entreprise. Il semble que la compagnie ait omis un certain nombre d'événements dans son rapport, notamment l'attaque par des bandits armés d'un camion transportant ses minerais.

Les problèmes que Bakulikira a signalés étaient d'ordre technique (par exemple une erreur en complétant le carnet de route, la perte d'étiquettes lors du chargement de la cargaison et des inexactitudes dans la numérotation) et ne reflètent pas pleinement le contexte dans lequel opère la compagnie⁵⁸. Ainsi, elle n'a mentionné aucun des risques associés à un certain nombre de sites auprès desquels elle s'est approvisionnée en 2015, décrits de manière détaillée dans un rapport publié par l'ONG congolaise Max Impact⁵⁹. Parmi ces risques figurent notamment un site « *presque en état d'abandon* », un autre « *en état sécuritaire critique* » et un dernier où des minerais sont étiquetés frauduleusement comme des minerais provenant de sites miniers validés. Bakulikira n'a pas répondu à la demande de Global Witness sollicitant ses commentaires.

METAL AND CHEMICAL SPRL (METACHEM)

Metachem est une entreprise de commerce de minerais gérée par John Nsana Kanyoni, un membre éminent de la Chambre congolaise des Mines (Fédération des entreprises du Congo - FEC). Le siège de la société se trouve à Goma au Nord-Kivu et elle est également active dans le Sud-Kivu et au Maniema.

Metachem n'a rapporté qu'un seul incident : en octobre 2015, des « *bandits* » ont kidnappé une employée de l'ONG britannique Concern sur la route que la compagnie utilise pour transporter ses minerais dans le Nord-Kivu (le même incident a été signalé par Amur). Metachem a réagi à cet incident en « *suspend[ant] l'évacuation sur cette voie jusqu'à ce que cet incident soit clos* »⁶⁰. Nous saluons la mesure prise et la publication de l'information. Toutefois, il existe une discordance entre le nombre d'incidents répertoriés via l'iTSCi et les risques signalés par la firme. Metachem a écrit qu'aucun incident n'était survenu en lien avec ses activités dans le Sud-Kivu et au Maniema en 2015. Or, le registre des incidents de l'iTSCi associe Metachem à 13 incidents survenus dans ces deux provinces, entre autres la duplication d'étiquettes, une différence entre le poids à l'export enregistré et le poids brut à l'arrivée, et l'exportation de minerais non étiquetés – autant de signaux d'alerte indiquant le risque

de blanchiment et de contrebande de minerais. Le Comité provincial du suivi du Sud-Kivu a également fait état d'un incident associant Metachem à la manipulation de minerais volés⁶¹.

Dans sa réponse à Global Witness, Metachem confirme qu'elle n'a pas publié dans son rapport sur le devoir de diligence tous les incidents auxquels elle a été confrontée en 2015. Elle explique ne pas avoir inclus les incidents enregistrés via l'iTSCi dans son rapport de 2015, car la gestion de ces incidents était « *interne au système* » et tous étaient « *en cours de résolution* ». Elle ajoute que les incidents mentionnés plus haut ne sont pas liés à des violations des droits de l'homme ou autres violations énoncées dans le Guide OCDE. Elle souligne que son rapport 2015 « *est fait conformément au Guide de l'OCDE et [au] canevas du ministère [congolais] des Mines* » et qu'elle vise à améliorer les éventuelles faiblesses dans son rapport 2016.

MINERALS SUPPLY AFRICA (MSA)

La MSA a été fondée en 2008 par des hommes d'affaires britanniques et elle appartient aujourd'hui à une firme allemande basée en Suisse, Cronimet Central Africa AG. Elle est basée à Kigali, au Rwanda, où elle achète, traite et exporte du coltan (tantale), de la cassitérite (étain) et du wolfram (tungstène) – les « 3T ».

Le rapport 2015 de la MSA comprend un résumé de son plan de gestion des risques, lequel énumère une série de risques généraux ainsi que les mesures que l'entreprise envisage de prendre pour les gérer. Dans d'autres parties du rapport, la MSA fournit quelques détails sur des incidents plus spécifiques. Par exemple, elle déclare avoir cessé temporairement ses achats auprès de huit fournisseurs en raison de « *graves irrégularités autour des questions de traçabilité des minerais* », mais elle ne procure aucune information renseignant en quoi consistent ces « *questions* ». La firme signale également qu'elle a écrit à sept de ses fournisseurs pour réclamer des clarifications à propos d'un signal d'alerte – une « *flambée de la production fournie* » – mais aucun n'a répondu.

La MSA a déclaré que l'iTSCi avait retiré les étiquettes et registres de trois des fournisseurs auxquels elle avait écrit, mais on ne sait pas clairement si cette mesure est liée au même incident, ni comment la MSA a elle-même réagi. L'iTSCi a enregistré six incidents concernant la MSA en 2015, principalement en lien avec des problèmes de traçabilité (par exemple des variations dans le poids des sacs de minerais ou des irrégularités dans l'étiquetage), mais ces incidents n'ont pas été mentionnés dans le rapport de la MSA.

Comme expliqué ci-dessus, la MSA a déclaré ne pas avoir publié d'informations sur ses « *actions précises relatives au devoir de diligence ni sur ses mesures d'atténuation des risques* » adoptées en 2015, ceci pour des raisons de confidentialité. La compagnie a depuis lors reconnu cette lacune dans son rapport 2015 et publié une « *version corrigée* »⁶², laquelle inclut une description de risques spécifiques rencontrés et les mesures prises pour y remédier.

SOCIÉTÉ MINIÈRE DE BISUNZU SARL (SMB)

La SMB appartient et est gérée par Ben Mwangachuchu. Elle exporte du tantale provenant des mines de Rubaya au Nord-Kivu, où elle a conclu un accord avec la coopérative minière artisanale Cooperamma⁶³. L'entreprise était connue antérieurement sous le nom de Mwangachuchu Hizi International (MHI).

La SMB décrit en détail sa politique et ses procédures en matière de devoir de diligence, mais elle ne fait allusion qu'à un seul risque particulier dans son rapport : les conditions de travail dangereuses sur le site minier D4 Gakombe. L'entreprise décrit une série de mesures d'atténuation telles que la fourniture de bottes et de casques aux travailleurs et elle précise qu'elle a réagi à ce risque en suspendant son approvisionnement en mars 2015, pendant l'élaboration d'un « *plan de stabilisation* » qu'elle a partagé plus tard avec Global Witness. Néanmoins, le 17 juin 2015, un glissement de terrain est survenu à D4 Gakombe lors des travaux de stabilisation, tuant sept personnes et en blessant neuf autres⁶⁴. Bien que la production de minerais ait apparemment été suspendue à ce moment, ce tragique incident est toutefois arrivé alors que la firme essayait de remédier au risque et il aurait dû être signalé.

La SMB a également omis de faire état d'un certain nombre d'autres risques ressortant clairement des incidents répertoriés via l'iTSCi en 2015. Il s'agit notamment du risque de violence ou de comportement répréhensible de la part du personnel de sécurité engagé pour superviser ses installations (selon l'iTSCi, deux incidents sont survenus au cours desquels des coups de feu ont été tirés sur des personnes sur un site de la SMB en 2015, un civil étant blessé mortellement⁶⁵) ; et du risque de contrebande et de corruption (selon l'iTSCi, une tentative de contrebande impliquant des pots-de-vin a été constatée⁶⁶). Au total, treize incidents ont été répertoriés en 2015 via l'iTSCi pour la SMB, mais la société n'en a signalé qu'un seul.

Dans sa réponse à Global Witness, la SMB écrit que la corruption, les pots-de-vin et la fraude sont « *des actes intolérables* » et qu'elle a pris des mesures pour y faire

face. L'entreprise « *réfute catégoriquement les allégations que son personnel a un comportement violent vis-à-vis de la communauté locale ou des populations* ». Elle signale que deux incidents cités ci-dessus concernant des coups de feu impliquaient des membres de la police des mines contractés pour sécuriser le site et que son propre personnel n'était pas impliqué. Enfin, elle indique qu'« *une commission multipartite avait conclu que cet incident n'avait pas de lien direct avec les activités minières* », mais elle a néanmoins « *à titre humanitaire et volontaire, consenti une aide à la famille du disparu* ». La SMB reconnaît que son rapport sur l'exercice de son devoir de diligence « *est perfectible* », notamment en renforçant sa capacité à identifier et à documenter les incidents.

Dans le cadre du présent rapport, la question n'est pas de savoir qui a fait quoi, et à qui, mais quelles mesures l'entreprise a prises pour identifier, atténuer et signaler les incidents. Il incombe à la SMB de documenter et de rapporter tout risque majeur lié à ses activités, et elle a un rôle à jouer (aux côtés de son partenaire exploitant et d'autres parties) dans la prise de mesures visant à prévenir la récurrence de ces risques à l'avenir.

Les types de risques cités par ces cinq entreprises sont une réalité inhérente du commerce – en particulier dans les zones à haut risque – mais cela ne signifie pas qu'ils ne sont pas gérables. Néanmoins, le manque d'informations détaillées divulguées par ces compagnies ne nous permet guère de comprendre ce que ces firmes (ou d'autres parties prenantes) font pour les combattre, les gérer et, de manière plus fondamentale, empêcher qu'ils ne se reproduisent à l'avenir. Par ailleurs, elles transmettent des informations minimales aux autres firmes qui achètent des minerais provenant de la région des Grands Lacs africains et à leurs clients.

Les deux entreprises qui ont publié un rapport relativement détaillé

MINING MINERAL RESOURCES (MMR)

La MMR est basée à Lubumbashi, Tanganyika (ancienne province du Katanga). Elle appartient à des sociétés basées au Canada et dans une juridiction garantissant la discrétion, les Îles Vierges britanniques. La MMR détient 37 titres miniers et, depuis 2010, elle jouit d'un accès exclusif⁶⁷ aux quatre principaux sites miniers artisanaux de la province de Tanganyika.

La MMR a publié trois tableaux décrivant cinq risques, la façon dont elle a réagi et le suivi ultérieur qu'elle a assuré. Ces incidents concernent des éléments d'un groupe armé,

la GR Manono, qui ont pénétré dans une carrière et ont attaqué des civils ; un groupe de « pygmées » qui a attaqué un village situé à 4km de l'un de ses sites ; la tentative d'officiers de l'armée congolaise d'investir un site minier sans ordre de mission, accompagnés par un individu qui s'est fait passer pour un agent iTSCi ; et une manifestation populaire violente survenue suite à la découverte du corps d'une femme près de l'un des sites de la compagnie.

Les informations divulguées sont certes plus détaillées que ce que la plupart des firmes ont publié, mais ce rapport contient également des omissions. Par exemple, aucune mention n'est faite d'une possible contrebande de minerais ou d'éventuels risques associés à la stratégie sécuritaire présumée dure de la société sur le site minier de Kisengo⁶⁸. Au moins 37 incidents liés à la MMR ont été répertoriés via l'iTSCi en 2015 – dont plusieurs cas de vol de minerais, des documents frauduleux, des glissements de terrain et l'effondrement d'un puits ayant occasionné de graves blessures aux mineurs, ainsi qu'un accident de camion ayant fait un mort et plusieurs blessés – à côté de cela, les cinq incidents rapportés par la compagnie semblent dérisoires.⁶⁹ La MMR n'a pas répondu à la demande de Global Witness sollicitant ses commentaires.

CONGO MINERALS & METALS (CMM)

La CMM appartient à deux ressortissants chinois et dispose de bureaux à Goma et à Bukavu, respectivement dans le Nord et le Sud-Kivu.

La CMM (anciennement TTT Mining) est citée dans plusieurs rapports de l'ONU en lien avec des allégations de financement indirect de groupes armés et de réseaux criminels au sein de l'armée congolaise, et elle était l'une des deux compagnies suspendues par le ministère congolais des Mines en 2012 pour ses pratiques médiocres en matière de devoir de diligence⁷⁰. Elle semble toutefois avoir intensifié ses efforts : en 2015, elle figurait parmi les entreprises ayant publié les informations les plus détaillées sur les risques. La CMM a signalé par écrit 13 incidents (six de plus que le nombre enregistré via l'iTSCi pour ladite année) ainsi que les mesures prises pour y donner suite et atténuer les risques. L'entreprise a par ailleurs fourni des informations circonstanciées sur sa chaîne d'approvisionnement, bien que cela ne soit pas prévu dans le Guide OCDE⁷¹.

Il se peut bien entendu que d'autres incidents en lien avec ces entreprises soient survenus sans pour autant avoir été répertoriés ou rapportés via l'iTSCi. Inversement, le nombre élevé d'incidents rapportés via l'iTSCi n'est pas nécessairement une mauvaise chose, mais pourrait plutôt être lié, entre autres choses, à : l'ampleur et la portée accrues du programme ; une meilleure compréhension et un engagement plus prononcé des parties concernées pour résoudre les problèmes ; une plus grande transparence ; et/ou la commercialisation d'un tonnage plus important de minerais⁷².

L'identification des risques, leur atténuation et la publication d'un rapport sur les risques constituent les composantes essentielles du devoir de diligence. Dans une proportion plus ou moins grande, ces sept entreprises ont toutes montré que cela s'avérait possible. Bien que nous ne soyons pas en mesure de déduire, à partir d'une étude documentaire, que cela se soit traduit en effets positifs sur les sites miniers et tout au long des chaînes d'approvisionnement, il s'agit d'un premier pas et nous espérons voir d'autres rapports reprenant des informations plus détaillées sur les risques au cours des prochaines années.

Une tempête déferle sur la ville minière de Lugushwa au Sud-Kivu, est du Congo. Lugushwa est bâtie autour de l'une des principales concessions d'or du Sud-Kivu. La plupart des habitants de la ville vivent de l'activité minière artisanale.
© Phil Hatcher-Moore, 2015.



ENCADRÉ 3 : Les programmes de l'industrie et la transparence dans la procédure de rapport sur l'exercice du devoir de diligence⁷³

Deux entreprises (Rutongo et Eurotrade) ont signalé avoir décrit les risques et les mesures prises pour les atténuer dans leur rapport 2015 sur l'exercice de leur devoir de diligence, mais ces informations n'ont pas été publiées.

Le représentant de Rutongo et d'Eurotrade – deux filiales rwandaises de la firme Tinco Investments Ltd basée aux Îles Vierges britanniques – a informé que « les évaluations de risques pour les deux mines [Rutongo et Eurotrade Nyakabingo] ont été soumises à l'iTSCi avec les rapports sur l'exercice du devoir de diligence ». « À notre connaissance, tous nos rapports et nos évaluations de risques [...] sont publiés via le site web de l'iTSCi. » (Voir annexe 4 pour des copies des évaluations de risques 2015 de Rutongo et d'Eurotrade.)

Global Witness a écrit à l'iTSCi pour enquêter des conseils qu'elle donne aux entreprises qui souhaitent publier sur son site web leurs rapports sur le devoir de diligence, et pour savoir si des contraintes sont imposées à ces firmes (par exemple ne pas inclure de détails sur des risques spécifiques afférents à leur chaîne d'approvisionnement) et si elle avait déjà rédigé des rapports d'entreprises. Nous avons cité les cas de Rutongo et d'Eurotrade.

L'iTSCi a répondu que « la discussion publique ou privée de facteurs affectant la compétitivité, notamment des informations commerciales confidentielles et les relations avec les fournisseurs, serait un point relevant du droit de la concurrence et ne doit pas être encouragée ni prévue. [...] L'Étape 5 [de l'OCDE] n'exige pas la divulgation de risques spécifiques qui identifierait ce type d'informations, mais elle exige la publication d'un rapport annuel de nature plus générale [...]. Les lignes directrices énoncées dans l'Étape 5 sont suivies. »

Dans sa réponse, elle ajoute par ailleurs qu'il est recommandé aux entreprises d'inclure d'une part des informations sur « le type de risques (par exemple les minerais non étiquetés, les fournisseurs inconnus, l'insécurité, etc.) auxquels [elles] peuvent être confrontées », « comment [elles] évaluent ces risques » et, d'autre part, « une actualisation des activités reprises dans [leur] rapport précédent ».

Dans le cas de Rutongo et d'Eurotrade, l'iTSCi a déclaré à Global Witness que leurs évaluations de risques « incluaient des observations sur les accidents, l'hygiène, l'absence d'État de droit et d'autres points qui sortent du champ d'application du programme iTSCi et que, par conséquent, ces informations ne seraient pas publiées car l'iTSCi ne peut se permettre de vérifier les affirmations faites par les entreprises sur ces questions ». L'iTSCi a signalé que « les remarques générales concernant la traçabilité, les vols et les coûts [...] ne semblaient pas apporter beaucoup de nouveaux éléments d'information non encore décrits dans le texte principal des rapports qui ont été téléchargés intégralement, tout comme d'autres commentaires publics couramment émis par ces mêmes entreprises ». L'iTSCi a par ailleurs ajouté qu'elle « n'avait pas donné pour instruction à Tinco de supprimer l'évaluation et le contrôle des risques sur le lieu de travail mais avait demandé si la compagnie voulait bien que nous téléchargeions les rapports sans cette évaluation » et le représentant de celle-ci aurait accepté. L'iTSCi a précisé que si elle avait publié l'évaluation des risques, cela « aurait impliqué l'expurgation des points ne relevant pas [du Guide] de l'OCDE ».

L'iTSCi a indiqué qu'en conclusion, elle « n'a pas requis d'expurger les informations non commerciales ou non confidentielles pertinentes ».

La décision de l'iTSCi de recommander la suppression d'informations qui, selon elle, ont été publiées ailleurs, et sa politique relative à l'expurgation de points (non confidentiels et non sensibles commercialement parlant) « ne relevant pas » du Guide OCDE, donnent à penser que le système opère peut-être d'une manière exagérément restrictive. Il ne devrait pas avoir autant d'influence sur la transparence de la procédure de publication de rapport sur le devoir de diligence.

L'iTSCi a réalisé un travail important pour faciliter la circulation des minerais sur les marchés internationaux et pour la transmission d'informations dans des conditions très complexes. Néanmoins, afin de remplir le rôle qui lui est conféré d'assister les entreprises dans leur devoir de diligence, elle doit continuer à véhiculer les informations, et non à les restreindre.

Pour la principale réponse adressée par l'iTSCi à Global Witness, voir annexe 5.

5. LES SOCIÉTÉS INTERNATIONALES QUI COMMERCIALISENT DES MINÉRAIS PROVENANT DE LA RÉGION DES GRANDS LACS

Les minerais exportés par les entreprises de notre échantillon quittent la région des Grands Lacs pour se retrouver chez des négociants et, en dernier lieu, dans les mains de consommateurs partout dans le monde. Les sociétés internationales qui commercialisent ces minerais connectent les exportateurs locaux aux marchés mondiaux et, elles aussi, doivent exercer un devoir de diligence sur leurs chaînes d'approvisionnement et publier un rapport à ce sujet (voir section 1).

En utilisant des rapports émanant des autorités minières provinciales du Nord et du Sud-Kivu (nous n'avons pas trouvé de rapports pour les trois autres provinces congolaises, le Rwanda ou l'Ouganda), nous avons pu identifier six de ces négociants internationaux : AV8 Mining, East Rise Corporation, Malaysia Smelting Corporation, Trademet, Traxys et Specialty Metals Resources.

Global Witness n'a trouvé aucun rapport public sur le devoir de diligence pour AV8 Mining, une société de négoce basée au Rwanda et appartenant en partie à deux ressortissants américains. La firme s'est approvisionnée en coltan provenant de l'est du Congo en 2015. Selon les données relatives aux expéditions, elle a expédié des minerais à une entreprise américaine l'année suivante⁷⁴. Global Witness a écrit à AV8 pour lui poser une série de questions et a demandé une copie de son rapport sur l'exercice de son devoir de diligence, mais la compagnie n'a pas répondu.

Global Witness a trouvé des rapports sur le devoir de diligence pour les cinq autres entreprises. Cependant, bien que ces entreprises se soient principalement approvisionnées auprès d'exportateurs locaux qui ont publié des rapports relativement circonstanciés, leurs rapports 2015 sur le devoir de diligence reflètent la même lacune principale : un manque d'informations détaillées sur les risques.

Par exemple :

➤ La société de négoce de Hong Kong, **East Rise Corporation**, a mentionné les risques généraux de conflit et « le mélange de cargaisons de contrebande avec des cargaisons produites légitimement », mais elle n'a guère fourni de détails sur ces risques ou d'autres risques spécifiques dans son rapport sur le devoir de diligence. Son fournisseur, la SMB, a évoqué des conditions de travail dangereuses sur un site minier et l'iTSCi a enregistré 13 autres incidents associés à cette compagnie, mais aucun de ces risques n'est mentionné dans le rapport d'East Rise. La période couverte dans son



District financier de Hong Kong, mars 2016. Specialty Metals Resources et East Rise Corporation, deux sociétés internationales de négoce qui ont commercialisé des minerais provenant du Rwanda et de l'est du Congo en 2015, disposent de bureaux à Hong Kong. Les rapports de ces deux firmes sur le devoir de diligence manquaient de précision sur les risques identifiés dans leurs chaînes d'approvisionnement et sur la façon dont elles les atténuent. © Reuters, Bobby Yip.

rapport « 2015 » n'est pas claire : la firme fait allusion à des « cargaisons à acheter » en 2016, le rapport indique « 2015 » dans son intitulé sur le site web de l'iTSCi où il est hébergé en ligne, mais il contient également une référence probablement obsolète à des activités « dont le démarrage est prévu au cours de l'année 2014 », ce qui donne à penser que le rapport n'a pas été révisé en profondeur depuis 2013. Selon les données relatives aux expéditions, la compagnie a livré cinq cargaisons de tantalite (dont est extrait le tantale) à des entreprises américaines en 2015. East Rise n'a pas répondu à la demande de Global Witness sollicitant ses commentaires.

➤ **La Malaysia Smelting Corporation (MSC)**, qui est l'un des plus grands fournisseurs d'étain au monde, cotée à la bourse de Kuala Lumpur et de Singapour, a rédigé un rapport 2015 d'une page sur l'exercice de son devoir de diligence. Dans ledit rapport, elle déclare que par le biais de l'iTSCi, elle visite des sites miniers et apporte conseils et assistance techniques, mais elle ne fournit aucun détail à ce propos. Elle n'a signalé aucun risque. Son fournisseur, Bakulikira, a évoqué quatre incidents et six autres ont été enregistrés via l'iTSCi pour la même année, notamment l'attaque par des bandits armés d'un camion transportant ses minerais au Sud-Kivu. La MSC n'a pas répondu à la demande de Global Witness sollicitant ses commentaires.

➤ Dans son rapport 2015 sur l'exercice de son devoir de diligence, la firme **Trademet** basée en Belgique n'inclut aucune information sur les risques auxquels elle a été confrontée, ni sur la façon dont elle les a gérés. L'un de ses fournisseurs, Metachem, a signalé un incident au Nord-Kivu – l'enlèvement d'une employée d'une ONG sur son itinéraire de transport – et 13 autres incidents ont été enregistrés via l'iTSCi pour ses activités au Sud-Kivu et au Maniema. Un autre de ses fournisseurs,



Amur, a également signalé le cas du kidnapping, ainsi que l'attaque par un groupe armé sur son itinéraire de transport au Nord-Kivu. Quatre autres incidents ont été enregistrés via l'iTSCi pour Amur. Pourtant, aucun de ces incidents ou aucun des risques plus généraux qu'ils représentent n'a été évoqué dans le rapport de Trademet sur son devoir de diligence. Dans sa réponse à Global Witness, Trademet indique qu'elle assure un suivi des rapports d'incidents de l'iTSCi de manière organisée et précise, et que la majorité des incidents sont résolus ou en cours de résolution. La compagnie n'a émis aucun commentaire sur les risques évoqués par Amur et Metachem dans leurs rapports. Elle déclare que son rapport 2015 « est conforme aux normes » du Guide OCDE et que la compagnie « apprend, progresse et pourrait au cas échéant ajouter des détails supplémentaires à l'avenir, si l'OCDE le requiert ».

➤ **Traxys**, un négociant en métaux et minerais enregistré au Luxembourg et détenu majoritairement par la société de gestion d'actifs *The Carlyle Group*, a également omis

de fournir une quelconque information sur des risques spécifiques identifiés ou sur les mesures prises pour y remédier, alors que l'un de ses fournisseurs, la CMM, a décrit en détail 15 incidents dans son rapport 2015 sur l'exercice de son devoir de diligence. Le rapport 2015 du négociant a omis de mentionner le Nord-Kivu comme origine de ses minerais, en dépit du fait qu'il a exporté des minerais de cette province au cours de l'année concernée. Dans sa réponse à Global Witness, Traxys écrit que sa procédure de devoir de diligence est « *un travail en cours que nous n'avons cessé d'améliorer* ». La firme fait remarquer que l'omission du Nord-Kivu était un « *oubli* », qu'elle a revu ses procédures et qu'elle « *pense que cela ne se reproduira pas* ». Elle « *a la ferme conviction* » que son rapport sur l'exercice de son devoir de diligence est conforme à la norme énoncée par le Guide OCDE. Traxys mentionne en outre que son rapport « *se penche à juste titre sur les risques auxquels est confrontée notre compagnie* », tels que « *le risque de contamination de la chaîne d'approvisionnement, la fiabilité de l'origine des matières premières, ou même la contrebande* ». Global

Witness n'a trouvé aucune mention de ce type de risques dans son rapport public 2015 sur l'exercice de son devoir de diligence.

➤ Enfin, **Specialty Metals Resources**, un négociant disposant de bureaux à Bruxelles et Hong Kong, a également omis d'inclure des informations sur les risques spécifiques rencontrés et sur les mesures adoptées pour y remédier. Bien que la plupart de ses minerais proviennent d'une société minière dont elle détient la moitié des parts, la NBMC au Rwanda, cela ne signifie pas qu'elle est à l'épreuve de tout risque. Ainsi, cinq mineurs creusant « illégalement » sont morts dans la concession de la NBMC en 2015, mais SMR a omis de mentionner cet incident ainsi que d'autres cas de vols de minerais sur la concession. La compagnie achète aussi des matières (« *uniquement étiquetées et d'un nombre très limité* ») d'autres fournisseurs, dont WMC dans l'est du Congo. Mais une fois encore, elle omet de citer les risques associés, tels que le blanchiment de minerais provenant de sites non validés. Dans sa réponse à Global Witness, SMR écrit que les risques rencontrés en lien avec la NBMC « *ont été gérés et partagés de manière complète avec notre client unique* » et qu'elle ne voit dès lors aucune raison de les inclure dans son rapport sur le devoir de diligence. Elle note qu'elle « *fait du commerce avec WMC depuis de nombreuses années* » et que « *l'élément clé est que nous connaissons parfaitement nos fournisseurs* ». SMR « *croit respecter les normes de l'OCDE* ».

Les trois négociants internationaux qui ont répondu à la demande de Global Witness sollicitant leurs commentaires – Trademet, Traxys et SMR – ont tous les trois invoqué le fait que leurs minerais étaient étiquetés par l'iTSCi pour illustrer leurs efforts en matière de gestion des risques. Trademet et Traxys ont envoyé des réponses mettant puissamment en avant les services

Des moniteurs vidéo annoncent la cotation de la firme de gestion d'actifs Carlyle Group au NASDAQ à Times Square, New York, le 3 mai 2012. Le Carlyle Group est propriétaire majoritaire de Traxys, une société internationale engagée dans le commerce des minerais de l'est du Congo. Le rapport 2015 de Traxys sur le devoir de diligence n'a fourni aucune information sur un quelconque risque spécifique identifié dans sa chaîne d'approvisionnement pour l'année concernée. © Reuters, Keith Bedford.



offerts par l'initiative. Certes, l'iTSCi peut et devrait soutenir les efforts déployés par les entreprises, mais elle ne devrait pas prendre leur place. L'appartenance à ce programme ne dégage pas les entreprises membres de la responsabilité individuelle qui leur incombe d'identifier, de gérer et de remédier aux risques afférents à leurs chaînes d'approvisionnement, et de publier un rapport sur ces actions.

Avec leur piètre bilan en termes d'informations publiées, ces six entreprises ne démontrent pas qu'elles évaluent régulièrement et consciencieusement les risques afférents à leurs chaînes d'approvisionnement et qu'elles y remédient. Elles ne fournissent pas suffisamment d'éléments pour montrer qu'elles étaient ne fût-ce qu'au courant des risques rencontrés par leurs fournisseurs en 2015.

Ces firmes sont bien placées pour créer une synergie avec leurs fournisseurs afin d'atténuer les risques existants ou potentiels dans leurs chaînes d'approvisionnement. Mais avec si peu d'éléments d'information divulgués, il est impossible d'évaluer leurs actions ou d'évaluer les progrès qu'elles ont réalisés au fil du temps sur le plan de l'atténuation des risques.

Par ailleurs, les rapports de ces six sociétés sur l'exercice de leur devoir de diligence transmettent très peu d'informations en aval, à leurs clients. Les risques associés à l'extraction, au traitement et à la commercialisation des minerais semblent disparaître une fois qu'ils quittent le pays où ils ont été extraits. Certes, leurs clients devraient évidemment consulter plusieurs sources pour évaluer les risques dans leurs chaînes

Entrée d'une mine d'or artisanale à Mubende, Ouganda. Le secteur de l'exploitation minière artisanale présente des risques, dans la région des Grands Lacs et ailleurs. Les rapports 2015 sur le devoir de diligence de six entreprises que Global Witness a identifiées comme ayant commercialisé des minerais de l'est du Congo cette année-là ont fourni peu d'éléments pour démontrer qu'elles évaluent et gèrent régulièrement et consciencieusement les risques afférents à leurs chaînes d'approvisionnement. Elles ne présentent pas d'éléments indiquant qu'elles étaient ne fût-ce qu'au courant des risques rencontrés par leurs fournisseurs en 2015. Juillet 2016, © Global Witness.



d'approvisionnement, mais ces compagnies agissent en fait comme des goulets d'étranglement dans l'échange d'informations.

Ce mauvais bilan en matière de rapport sur le devoir de diligence devrait être considéré comme un signal d'alerte, tant par les entreprises en aval de la chaîne d'approvisionnement que par l'iTSCi. Après tout, la chaîne d'approvisionnement n'est pas plus solide que son maillon le plus faible.

Encadré 4 : L'iTSCi, les PPE et les juridictions du secret

Les hauts responsables gouvernementaux ou leurs proches et associés qui, en raison de leur poste haut placé, sont jugés vulnérables à la corruption, sont aujourd'hui connus dans les milieux politiques et judiciaires sous le nom de « PPE » (personnes politiquement exposées)⁷⁵. Dire que quelqu'un est une PPE ne signifie pas qu'elle est corrompue ; chaque chef d'État dans le monde est une PPE. Cela signifie tout simplement que le risque est plus grand de voir cette personne avoir accès à des fonds publics ou être en mesure de toucher des pots-de-vin, par exemple.

L'implication de PPE dans la propriété ou la gestion d'entreprises constitue un signal d'alerte indiquant des risques accrus de corruption et devrait être traitée comme tel : les firmes appartenant ou connectées à des PPE devraient être soumises à des « procédures renforcées de devoir de diligence »⁷⁶. En d'autres termes, à des contrôles supplémentaires pour garantir qu'il ne se passe rien de suspect.

L'iTSCi compte un certain nombre de PPE parmi ses entreprises membres en amont (nous n'avons pas vérifié ses membres en aval, car ils sortent du cadre du présent rapport). Par exemple, des sociétés dirigées par des personnes occupant « plusieurs postes influents de haut niveau au sein des autorités minières de RDC » et une autre décrite comme étant un « éminent » politicien provincial et national. Une compagnie appartient à une personne « brièvement affiliée à la branche politique du CNDP (ancien groupe armé) » (mais cela « n'est plus le cas et les autorités congolaises sont au courant » selon l'iTSCi en 2017⁷⁷).

De nombreuses entreprises membres de l'iTSCi ont été citées par le passé dans des rapports de l'ONU en lien avec le financement du conflit dans l'est du Congo, et beaucoup d'autres sont détenues par, ou font du commerce via des sociétés basées dans des juridictions du secret telles que le Panama, Maurice et les Îles Vierges

Dans la région des Grands Lacs africains, les revenus de millions de personnes dépendent de la difficile et souvent dangereuse exploitation minière artisanale. Dans ce contexte difficile, il incombe aux firmes qui y opèrent de prendre toutes les mesures possibles pour déceler les problèmes afférents à leurs chaînes d'approvisionnement et les gérer en conséquence. Le désengagement ne devrait être qu'une décision de ressort.

britanniques. Comme Global Witness l'a déjà expliqué dans un autre rapport⁷⁸, ces juridictions assurant l'opacité permettent aux sociétés et aux individus de dissimuler et de transférer facilement des fonds suspects à travers le monde sans être repérés. Elles rendent extrêmement difficile l'identification des propriétaires réels d'une entreprise et, par conséquent, des individus sur lesquels le devoir de diligence devrait être exercé.

L'iTSCi adopte une politique inclusive et dévoile, dans sa base de données de membres, des informations élémentaires (mais anonymes) sur la propriété des entreprises, ainsi que tout conflit d'intérêts potentiel⁷⁹. Le programme n'a toutefois pas élaboré de politique spécifique concernant les PPE, car cette question n'est « *pas mentionnée explicitement dans le texte principal [du guide OCDE]* ». « *Nous ne pouvons pas fonder notre interprétation sur le sens ou l'esprit que l'on pourrait éventuellement lui donner* », a-t-elle ajouté.

Le nombre d'entreprises membres de l'iTSCi qui appartiennent, ou sont associées, à des PPE devrait nous rappeler que l'iTSCi n'offre qu'un ensemble spécifique d'outils, et que les stratégies concernant le devoir de diligence lié à la connaissance de ses partenaires et la réduction des risques associés n'en font pas partie.

Les firmes doivent en être conscientes, tant à l'heure d'envisager de nouvelles relations commerciales qu'à celle de décider quel niveau de diligence appliquer aux chaînes d'approvisionnement existantes, en particulier par rapport aux risques de corruption tels que le blanchiment d'argent et le versement de pots-de-vin⁸⁰. L'adhésion en tant que membre à un programme de l'industrie ne doit pas être interprétée comme la garantie *de facto* d'un comportement commercial responsable sur tous les plans.

L'iTSCi a déclaré à Global Witness qu'elle « *peut prodiguer des conseils aux membres* » et « *fait remarquer qu'il arrive que les [entreprises] elles-mêmes souhaitent exercer un devoir de diligence accru afin d'assumer leurs responsabilités* ».

6. LA RESPONSABILITÉ DES ÉTATS

Au regard du droit international des droits de l'homme, tous les États ont le devoir de protéger les personnes contre les violations des droits de l'homme perpétrées par les entreprises⁸¹. Cela signifie qu'il leur incombe de veiller à ce que les entreprises opérant dans leur ressort territorial assument leur responsabilité de protéger les droits de l'homme et, si elles ne le font pas, ils sont tenus d'adopter des mesures concrètes. Tous les États qui ont approuvé ou adhéré au Guide OCDE⁸² – dont le Congo, le Rwanda et l'Ouganda, ainsi que la plupart des pays où se trouvent les propriétaires finaux de ces entreprises – devraient procéder de cette manière, non seulement pour les risques liés aux droits de l'homme, mais aussi pour tous ceux énoncés dans l'Annexe II du Guide OCDE, notamment le soutien direct et indirect aux groupes armés, la corruption, le blanchiment d'argent et le non-paiement de taxes et redevances aux gouvernements.

Nous saluons les efforts du Congo et du Rwanda qui ont adopté des lois sur le devoir de diligence appliqué à la chaîne d'approvisionnement et reconnaissons qu'ils font figure de pionniers en la matière. Mais si elles ne sont pas appliquées correctement, leurs lois n'ont que peu de poids. Le Congo et le Rwanda doivent veiller à ce que les entreprises qui ne respectent pas leurs législations soient tenues de répondre de leurs actes. Il faudrait au minimum que les gouvernements connaissent le nombre de firmes opérant dans la chaîne d'approvisionnement en minerais sur leur territoire, le nombre d'entre elles qui publient des rapports sur leurs efforts en matière de devoir de diligence et si ces rapports sont suffisamment circonstanciés. Toutes ces informations devraient être mises à la disposition du public et être regroupées dans un même endroit.

Le gouvernement ougandais n'honore pas l'engagement pris de veiller à ce que les entreprises opérant dans son secteur des minerais agissent de façon responsable. En 2010, il a signé la Déclaration du sommet spécial de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la région des Grands Lacs (Déclaration de Lusaka). Ce faisant, il a officiellement avalisé le Guide OCDE et s'est engagé à rendre obligatoire sur son territoire national l'exercice du devoir de diligence appliqué à la chaîne d'approvisionnement⁸³. Or, sept années se sont écoulées et ce n'est toujours pas le cas. Le gouvernement doit faire en sorte que les sociétés minières, les négociants et les raffineries exercent un devoir de diligence conformément au Guide OCDE et qu'ils puissent démontrer la mise en place

de réformes tangibles dans la gestion de leurs chaînes d'approvisionnement.

« L'exploitation illégale des ressources naturelles constitue une violation du droit de souveraineté permanente des États sur leurs ressources naturelles et une source importante d'insécurité » – Déclaration de Lusaka, décembre 2010

CONCLUSION

L'exercice du devoir de diligence appliqué à la chaîne d'approvisionnement ne suffira pas à lui seul à mettre un terme au conflit dans l'est du Congo, ni à prévenir la corruption et les atteintes aux droits de l'homme ici ou ailleurs. Mais il s'agit d'une avancée importante devant permettre de garantir que les chaînes d'approvisionnement en minerais des entreprises ne constituent pas des vecteurs de préjudice mais au contraire qu'elles promeuvent le développement économique local. La publication de rapports circonstanciés des entreprises, sur la façon dont elles identifient et remédient aux risques afférents à leur chaîne d'approvisionnement, contribue au fil du temps à générer et à démontrer une évolution en ce sens – et s'avère être le moyen honnête et responsable de faire des affaires. Ce n'est que lorsque les entreprises et les secteurs travaillent ensemble pour rendre leurs chaînes d'approvisionnement plus transparentes qu'elles peuvent poser les bonnes questions et identifier les signaux d'alerte pouvant justifier une enquête plus approfondie et des mesures supplémentaires. Ignorer ces problèmes ou refuser de les évaluer et d'y remédier réduit sérieusement la probabilité d'un réel changement dans le comportement en matière d'approvisionnement et dans la vie des personnes qui en subissent les conséquences.

RECOMMANDATIONS

Global Witness appelle :

Toutes les entreprises exportant des 3TG provenant de l'est du Congo, du Rwanda et d'Ouganda à

➤ Exercer un devoir de diligence sur leur chaîne d'approvisionnement conformément au Guide OCDE, notamment en publiant annuellement des rapports qui décrivent les risques spécifiques auxquels elles sont confrontées, ainsi que les mesures qu'elles ont prises pour les atténuer et assurer un suivi. Au Congo et au Rwanda, il s'agit d'une obligation légale.

- Faire pleinement usage des diverses sources d'information secondaire disponibles et les compléter avec des informations générées par leurs propres contrôles de leur chaîne d'approvisionnement effectués sur le terrain.

Toutes les entreprises qui s'approvisionnement en minerais ou commercialisent des minerais provenant de la région des Grands Lacs à

- Exercer un devoir de diligence sur leur chaîne d'approvisionnement conformément au Guide OCDE, notamment en publiant annuellement des rapports qui décrivent en détail les risques spécifiques encourus et les mesures qu'a prises l'entreprise pour les atténuer et assurer un suivi à ce niveau.
- Réclamer annuellement des rapports de qualité à leurs fournisseurs, se pencher sur les risques identifiés et assurer un suivi s'il y a lieu, et signaler lesdits risques dans leurs rapports annuels sur l'exercice de leur devoir de diligence.

Le programme d'approvisionnement responsable, l'ITSCI, à

- Veiller à ne pas enlever, ou à ne pas conseiller aux entreprises d'enlever de leurs rapports publics sur le devoir de diligence les informations non sensibles sur les risques.
- Traiter la mauvaise qualité des rapports sur les risques comme un signal d'alerte et répertorier cela comme un incident nécessitant un suivi.
- Traiter la participation d'une personne politiquement exposée (PPE) à la propriété et/ou la gestion d'une entreprise comme un signal d'alerte, à savoir un risque de corruption et/ou de lien direct ou indirect avec un conflit.
- Communiquer clairement que les informations sur la propriété des entreprises et les conflits d'intérêt potentiels existent dans sa base de données des membres, laquelle devrait par ailleurs être facilement consultable.

Les gouvernements de la République démocratique du Congo, du Rwanda et de l'Ouganda à

- Respecter l'engagement pris dans la Déclaration de Lusaka de 2010 d'appeler les entreprises qui s'approvisionnent en minerais provenant de la région des Grands Lacs à exercer leur devoir de diligence sur leur chaîne d'approvisionnement, conformément au Guide OCDE, notamment :

> En assurant une surveillance sur les entreprises qui opèrent sur le territoire de leur ressort et en évaluant au minimum un échantillon de rapports sur le devoir de diligence publiés annuellement.

> En sanctionnant les entreprises qui se mettent en défaut de respecter leurs législations sur le devoir de diligence.

> En promouvant activement le respect du Guide OCDE par les entreprises, en les informant de ce que la loi requiert d'elles et en les encourageant à participer aux rencontres, ateliers et formations de l'OCDE sur les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais.

- Héberger une base de données actualisée, complète, facile à trouver et à consulter, des rapports annuels des entreprises sur l'exercice de leur devoir de diligence dans leur juridiction.

- Veiller à ce que la société civile soit en mesure de recueillir des informations et d'assurer une surveillance et un contrôle indépendants sur les chaînes d'approvisionnement en minerais sans faire l'objet de menaces et d'intimidations⁸⁴.

Le gouvernement d'Ouganda, en particulier, à

- Respecter l'engagement pris en 2010 de veiller à ce que les entreprises opérant dans les limites de leur ressort territorial ou relevant de leur compétence juridictionnelle, mettent pleinement en œuvre le Guide OCDE :

> En adoptant dans les meilleurs délais une loi sur le devoir de diligence appliqué à la chaîne d'approvisionnement, comme le Congo et le Rwanda l'ont déjà fait. Ladite loi ne doit pas exclure le secteur aurifère du pays.

> En améliorant la connaissance et la compréhension du Guide OCDE dans tous les ministères gouvernementaux, les entreprises et les ONG nationales en lien avec les secteurs de l'or et des 3T.

Les bailleurs de fonds internationaux à

- Vivement encourager les États qu'ils appuient à faire respecter la loi sur le devoir de diligence appliqué à la chaîne d'approvisionnement sur le territoire de leur ressort, y compris l'obligation de publier un rapport.
- Appuyer les organisations de la société civile afin de contribuer au contrôle indépendant et à la surveillance des chaînes d'approvisionnement en minerais.

ANNEXES

1. Méthodologie
2. Tableau : Quelles entreprises ont exporté des 3TG en 2015 et ont-elles publié un rapport sur leur devoir de diligence ?
3. Ce que dit le Guide OCDE sur le risque dans les rapports publics
4. Évaluations des risques de Rutongo et d'Eurotrade non publiées par l'iTSCi
5. Réponse écrite principale de l'iTSCi à Global Witness

ANNEXE 1: MÉTHODOLOGIE

Le présent rapport s'appuie sur les 15 années de travail de Global Witness en faveur d'un approvisionnement responsable en minerais dans la région des Grands Lacs africains. Il s'agit d'une analyse du niveau et de la qualité des rapports sur le devoir de diligence appliqué à la chaîne d'approvisionnement publiés par les entreprises qui ont officiellement exporté de l'étain, du tantale, du tungstène et de l'or (« 3TG ») provenant de l'est du Congo, du Rwanda et de l'Ouganda en 2015.

Par « publiés », nous voulons dire disponibles sur internet. Ce travail est une étude documentaire et nous ne nous sommes dès lors pas rendus dans le bureau de chaque entreprise pour vérifier si un rapport 2015 sur le devoir de diligence était mis à la disposition du public. Toutes les firmes citées dans le corps du rapport ont été contactées afin de solliciter leurs remarques, lorsque nous avons réussi à trouver leurs coordonnées.

L'année 2015 a été choisie car, à l'entame de nos recherches, il s'agissait de l'année la plus récente pour laquelle des rapports étaient disponibles. L'analyse se focalise sur l'est du Congo, l'Ouganda et le Rwanda. Ces trois pays ont tous signé en 2010 la Déclaration du Sommet spécial de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la région des Grands Lacs (Déclaration de Lusaka) et ont joué un rôle dans l'élaboration du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (Guide OCDE). Une analyse plus complète requerrait d'englober les neuf autres pays membres de la CIRGL. Nous nous sommes concentrés sur les 3TG, car les législations du Congo et du Rwanda relatives au devoir de diligence s'appliquent à ces quatre minerais. Il s'agissait par ailleurs des quatre minerais sur lesquels l'OCDE a initialement axé son attention lors de la rédaction des suppléments de son guide (le Guide OCDE lui-même s'applique à toute chaîne d'approvisionnement en minerais et à tous les minerais). Nous avons axé notre travail sur les exportateurs, car ces firmes se trouvent à la croisée entre le pays concerné et les marchés internationaux.

Nous avons commencé par contacter les autorités minières compétentes afin d'obtenir leur liste officielle des entreprises ayant exporté des 3TG provenant du territoire de leur ressort en 2015. Pour l'est du Congo, il s'agit du ministère provincial des Mines et/ou du chef de la division provinciale des Mines pour chacune des

cinq provinces de l'Est (Nord-Kivu, Sud-Kivu, Maniema, Ituri et Tanganyika). Pour le Rwanda, il s'agit de la Rwanda Natural Resources Authority (RNRA)⁸⁵. Pour l'Ouganda, il s'agit du département des Inspections et de la Surveillance relevant du ministère de l'Énergie et du Développement des Ressources minérales.

Nous avons obtenu toutes les informations demandées sauf pour l'Ituri, dont les responsables nous ont procuré une liste pour 2016 plutôt que pour 2015⁸⁶. Ces informations nous sont parvenues par divers canaux : par téléphone, par SMS ou WhatsApp, par courriel et/ou dans un rapport annuel officiel (Nord-Kivu). En ce qui concerne le Congo, certaines informations sur les firmes opérant dans le pays sont également disponibles sur le site web du ministère des Mines ; nous ne les avons toutefois pas utilisées, car elles ne sont pas datées⁸⁷.

Pour le Sud-Kivu, outre les sources susmentionnées, nous avons obtenu un extrait du Rapport d'exportation des minerais : Exercice 2015 (janvier-septembre 2015) de la division provinciale des Mines⁸⁸. Ce rapport décrit en détail les exportations d'or de huit entreprises qui n'apparaissent pas sur la liste fournie par le ministère provincial des Mines. Nous avons envoyé un courrier au ministre provincial des Mines du Sud-Kivu pour demander la raison de cette discordance, mais aucune réponse ne nous est parvenue. Puisqu'il s'agit d'un rapport officiel sur les exportations, nous avons inclus ces entreprises dans notre échantillon. Nous avons par ailleurs pu vérifier par recoupement certains noms d'entreprises en utilisant nos propres notes d'enquête de terrain datant de 2015.

Pour toutes les autres juridictions, nous avons utilisé exclusivement les listes officielles fournies.

Ces listes ont constitué la base de notre échantillon. Nous n'avons pas remis en question leur validité pour des raisons méthodologiques⁸⁹. Néanmoins, des discordances sont apparues au cours de nos recherches, indiquant que ces listes ne sont pas tout à fait exactes. Des différences sont notamment observées entre les listes officielles fournies et, entre autres : (1) les entreprises répertoriées parmi les membres de l'iTSCi qui apparaissent dans son registre d'incidents pour 2015 – indiquant qu'elles étaient effectivement en activité ; (2) la liste se trouvant sur le site web du ministère congolais des Mines⁹⁰ ; et (3) les activités de, par exemple, l'African Gold Refinery en Ouganda, qui n'apparaît pas sur la liste d'exportateurs fournie par le ministère de l'Énergie et du Développement des Ressources minérales⁹¹.

Afin de trouver le rapport 2015 sur le devoir de diligence publié par chaque entreprise répertoriée, nous avons consulté le site web de l'iTSCi⁹², le site web de l'entreprise

concernée (lorsqu'il existait), le site web de la CIRGL⁹³, le site web du ministère national des Mines de chaque juridiction, et nous avons effectué des recherches sur internet. Nous avons trouvé certains rapports (mais en aucun cas tous) sur le site web du ministère congolais des Mines⁹⁴. Par « rapport 2015 », nous nous référons à la période examinée qui couvre la plus grande partie de ladite année⁹⁵. Il se peut que nous soyons passés à côté de rapports qui ont été publiés ailleurs et qui ne sont pas ressortis dans une recherche sur internet. La date butoir pour ces recherches était le 1er février 2017. Nous avons conscience que depuis cette date, d'autres rapports 2015 ont été téléchargés à la fois sur le site web du ministère congolais des Mines et sur celui de l'iTSCi, mais ils n'entrent pas dans le cadre de la présente étude.

En utilisant les rapports 2015 des autorités minières provinciales du Nord et du Sud-Kivu (nous n'avons pas trouvé de rapports pour les trois autres provinces congolaises, le Rwanda ou l'Ouganda), nous avons par ailleurs pu identifier six sociétés internationales qui ont commercialisé des minerais provenant de ces deux provinces au cours de l'année concernée. Nous avons appliqué la méthodologie décrite ci-dessus pour chercher leurs rapports sur le devoir de diligence.

Nous avons évalué tous les rapports 2015 sur l'exercice du devoir de diligence des entreprises à partir de ce qu'elles nous disent de la façon dont elles identifient et gèrent les risques afférents à leurs chaînes d'approvisionnement, conformément au Guide OCDE (voir section 1 et annexe 3). Lorsque l'entreprise exportatrice était répertoriée dans la base de données publique iTSCi des rapports d'incidents 2015⁹⁶, nous avons pu comparer les incidents enregistrés avec les incidents ou les risques détaillés dans son rapport sur le devoir de diligence. Le présent travail est une étude documentaire et nous n'avons pas vérifié par des recherches de terrain ce que les firmes ont écrit dans leurs rapports sur le devoir de diligence.

ANNEXE 2:
QUELLES ENTREPRISES ONT EXPORTÉ DES 3TG EN 2015
ET ONT-ELLES PUBLIÉ UN RAPPORT SUR LEUR DEVOIR DE DILIGENCE ?

	Nom de l'entreprise exportatrice en 2015	L'entreprise a-t-elle publié un rapport sur le devoir de diligence en 2015 ?*
Congo	Société Minière de Bisunzu Sarl (SMB)	Y
	Metachem Sarl	Y
	Huaying Sarl	N
	Congo Minerals & Metals (CMM) Sarl	Y
	Amur	Y
	Bakulikira Nguma	Y
	Glory Minerals (Glory M)	N
	Willem Minerals Company Sarl (WMC)	Y
	Société Générale de Commerce Sarl (SOGECOM)	Y
	Rica	Y
	Namukaya	N
	Comptoir d'achat et de vente d'or Sarl (Cavichi)	Y
	Golden Gold	N
	Kasereka	N
	Alpha Gold	N
	Delta Gold	N
	Etoile d'Orient (ETO)	N
	Maniema Mining Company (MMC)	N
	Namoya Mining (Banro)**	N
	Emeco	N
	Sakima	N
	Britcon	Y
	Centre professionnel de développement Sprl (CEPRODEV)	Y
	Nordkat Group Sarl	N
	Sino Katanga Tin Sprl (SKT)	N
	Mining Mineral Resources Sprl (MMR)	Y
	Congo Progressive Company Sprl (COPROCO)	Y
	SOGEAMI	N
	Muungano na Maendeleo (MnM)	N
Rwanda	African Panther Resources Rwanda Ltd (APRRW)	Y
	Blancomet	N
	Boss Mining Solution Ltd	Y
	Eurotrade International Sarl (ETI)	Y
	FECOMIRWA	N
	Gisande Trading Ltd	N

	Nom de l'entreprise exportatrice en 2015	L'entreprise a-t-elle publié un rapport sur le devoir de diligence en 2015 ?*
Rwanda cont.	Minerals Supply Africa Ltd (MSA)	Y
	New Bugarama Mining Company Ltd (NBMC)	Y
	Noviva Ltd	N
	Pella Rwanda Resources Ltd	N
	Phoenix Metal Ltd	Y
	Rutongo Mines Ltd	Y
	Rwanda Pure Water Ltd (RPW)	N
	Rwandan Mineral Resources Ltd (RMR)	Y
	Société de Recherche, Extraction, Achat et Vente des Minerais et Carrières Ltd (SEAVMC)	Y
	Sunrise Metal Company Ltd	Y
	Tantalium Minerals Trading Ltd (TMT)	Y
	Tawotin Ltd	Y
	Tinta Mining	N
	Trading Services Logistics Ltd (TSL)	Y
	TWC Minerals Ltd (TWC)	Y
	Waycor Ltd	Y
	Wolfram Mining and Processing Ltd (WMP)	Y
Ouganda	3T Mining (U) Ltd	N
	Adamawa Investment (U) Ltd	N
	African Panther Resources (U) Ltd	N
	Dahab for Trade Ltd	N
	Greenstone Resources Ltd	N
	Hajj Fahad Ibrahim Lugobe	N
	Kagera Mining (U) Ltd	N
	Ki3r Minerals Ltd	N
	Krone - Avan JV	N
	Krone (U) Ltd	N
	Nikki Rush Mining Group Ltd	N
	York Stones (U) Ltd	N
	Ys Gold Stones Uganda Ltd	N

*Correct au 1er février 2017. Voir méthodologie complète en annexe 1, notamment pour les sources signalant les noms des entreprises et les sites en ligne hébergeant leurs rapports sur l'exercice du devoir de diligence. Certains rapports 2015 sur le devoir de diligence ont été publiés sur le site web du Ministère congolais des Mines ou le site web de l'ITSCI après le 1er février 2017 – ces rapports sortent du cadre du présent rapport. Global Witness a demandé à l'ITSCI si des rapports 2015 sur le devoir de diligence avaient été remis à l'ITSCI mais n'avaient pas été publiés sur son site web à la date du 1er février 2017. Dans sa réponse, l'ITSCI a écrit « Oui [...] la mise à disposition d'une archive pour les rapports des entreprises membres visant à permettre au public d'avoir accès aux informations est un service supplémentaire qui va au-delà de la recommandation adressée au mécanisme de l'industrie de recueillir et de traiter les rapports (à titre confidentiel). Le téléchargement de rapports de l'étape 5 est une priorité moins importante que les rapports sur les risques dont la limite de temps est plus critique. Suite à [...] des réductions budgétaires et des compressions d'effectifs en 2015-2016 dues aux conditions du marché extrêmement défavorables dont vous n'ignorez pas l'existence, ainsi qu'à l'absence pour maladie de la personne responsable des rapports de l'étape 5 à l'ITRI, un certain retard est à déplorer entre le moment de la réception et le téléchargement. »

**La filiale de Banro, Namoya, figurait sur la liste des firmes exportatrices 2015 des autorités minières provinciales du Maniema et elle est dès lors reprise dans notre échantillon d'entreprises. Néanmoins, selon le site web de Banro, Namoya n'est entrée dans sa phase de production commerciale que le 1er janvier 2016. Banro a une seconde filiale qui opère dans la province du Sud-Kivu, Twangiza Mining. Twangiza Mining ne figurait pas sur la liste des firmes exportatrices 2015 du Sud-Kivu et elle n'est donc pas reprise dans notre échantillon d'entreprises (voir méthodologie complète en annexe I). Selon le site web de Banro, Twangiza Mining est active au Sud-Kivu depuis octobre 2011 et a démarré sa production commerciale en septembre 2012. Voir site web de Banro : <https://www.banro.com/>.

ANNEXE 3: CE QUE DIT LE GUIDE OCDE SUR LE RISQUE DANS LES RAPPORTS PUBLICS

Le Guide OCDE décrit de manière succincte une approche fondée sur les risques pour le devoir de diligence appliqué à la chaîne d'approvisionnement.

Les étapes 2 et 3 du Guide OCDE énoncent en détail les mesures que les entreprises devraient prendre pour identifier et remédier aux risques afférents à leur chaîne d'approvisionnement. L'étape 5 du Guide OCDE – détaillée à des degrés variables dans l'annexe 1, le « Supplément sur l'étain, le tantale et le tungstène » (Supplément 3T) et le « Supplément sur l'or » – fournit des orientations aux entreprises concernant ce qui devrait être inclus dans leurs rapports annuels sur l'exercice de leur devoir de diligence.

Bien que chacune de ces étapes soient expliquées séparément, le Guide OCDE devrait être lu comme un ensemble, en gardant à l'esprit ses objectifs globaux. Chaque étape est basée sur celles qui la précèdent. Le devoir de diligence n'est pas un exercice consistant à cocher des cases, mais un processus continu, proactif et réactif.

Dans la présente annexe, nous portons notre attention sur ce que dit spécifiquement l'OCDE à propos de la publication de rapports sur les risques. Pour de plus amples informations à propos de la publication de données sur les systèmes de gestion de l'entreprise, veuillez-vous référer directement au Guide OCDE. Pour de plus amples informations sur l'approche de Global Witness concernant l'adéquation entre la publication de rapports sur les risques et le texte et les objectifs globaux du Guide OCDE, voir section 1, « Le devoir de diligence appliqué à la chaîne d'approvisionnement et la publication de rapports ».

L'annexe 1, qui s'applique à toutes les chaînes d'approvisionnement en minerais, dispose que « les entreprises devraient rendre compte de leurs politiques et pratiques de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement » (italique ajouté) – en d'autres termes toutes les mesures pratiques qu'elles ont prises pour identifier, évaluer et remédier aux risques dans leur chaîne d'approvisionnement. Les firmes doivent signaler ce qu'elles ont fait, pas simplement ce qu'elles se sont engagées à faire.

Le supplément 3T fournit des orientations plus détaillées, par exemple :

➤ L'étape 5 A.1.2 (destinée à toutes les entreprises en amont, c'est-à-dire les entreprises mentionnées dans le présent rapport) stipule que les entreprises devraient, entre autres, « *publier l'évaluation des risques* [décrite à l'étape 2] en tenant dûment compte de la confidentialité des affaires et d'autres considérations de concurrence » – ceci doit être suffisamment détaillé pour servir de base à l'atténuation des risques décrite à l'étape 3. Les entreprises devraient également « *décrire succinctement la méthodologie appliquée dans le cadre de l'évaluation sur le terrain, ses pratiques et les informations qu'elle a permis d'obtenir* » (italique ajouté) ;

➤ L'étape 5 A.1.3 spécifie que les entreprises devraient, entre autres, « *décrire les mesures prises pour gérer les risques* » et « *détailler les actions menées par l'entreprise pour assurer le suivi des résultats* » (l'étape 3 B.2.b.i précise que les entreprises devraient publier le plan de gestion de ces risques) (italique ajouté) ;

➤ Une « note d'orientation » pour les évaluations des risques par les entreprises est fournie dans l'appendice et recommande notamment la mise en place d'une équipe d'évaluation compétente et indépendante sur le terrain, afin de permettre à l'entreprise d'adopter une approche fondée *sur des preuves*. La note d'orientation fournit par ailleurs d'autres exemples concernant notamment « la nature des risques » (outre ceux énumérés dans l'annexe II) : « droits de l'homme, droit humanitaire international, corruption, délinquance financière, conflits et financement des parties à un conflit, transparence ».

Enfin, se basant sur le Supplément 3T, **le Supplément sur l'or** fournit les orientations les plus détaillées sur ce que les entreprises devraient divulguer concernant les risques et comment elles devraient le faire, par exemple (sans répéter ce qui précède) :

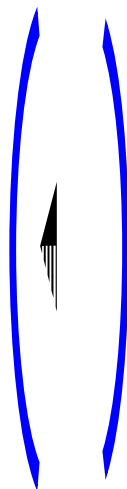
➤ L'étape 5 A.1.2 indique que les entreprises devraient notamment « *expliquer comment l'entreprise a identifié des signaux d'alerte dans ses activités ou ses chaînes d'approvisionnement [...]; décrire les signaux d'alerte identifiés [... et] divulguer les risques effectifs ou potentiels identifiés* » (italique ajouté) ;

➤ L'étape 5 A.1.3 mentionne que les entreprises devraient notamment « *décrire les mesures prises pour gérer les risques [...]; détailler les efforts menés par l'entreprise pour assurer le suivi et le relevé des résultats en matière d'atténuation des risques, ainsi que tous les cas et résultats des actions de suivi au bout de six mois afin de*

vérifier si elles ont abouti à une amélioration significative et mesurable » ;

➤ Bien que le supplément sur l'or ne comporte pas de « note d'orientation », l'étape 2 en particulier fournit de multiples exemples des types de risques que les entreprises devraient chercher à déceler.

Chacune des trois sections mentionnées plus haut détaille progressivement ce qui est attendu des entreprises en matière de rapports sur les risques. Les firmes souhaitant s'approvisionner en minerais en fonction de la norme la plus élevée devraient suivre les règles les plus détaillées relatives aux rapports sur les risques, quel que soit le minerai concerné. Global Witness a relevé qu'une poignée d'entreprises du secteur 3T au Congo et au Rwanda le faisaient déjà.



EUROTRADE INTERNATIONAL S.a.r.l

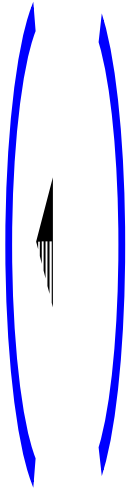
Procurement and Mining of Minerals, Precious Metals & Rare Earth

ANNEXE 4: ÉVALUATIONS DES RISQUES DE RUTONGO ET D'EUROTRADE NON PUBLIÉES PAR L'ITSCI

Workplace Risk assessment and Control (WRAC) Template

Project No: WR04	Project Title: Compliance to OECD Guidelines		Page: 1 of 6
Operation Description: OECD produced certain guidelines to be followed by mining and mineral trading companies to be followed to combat the use of mineral to finance conflict especially in the Great Lakes region of Africa. This risk assessment defines the current compliance of Nyakabingo Mine to these guidelines.	Relevant Documents: OECD Guidelines, iTSCI Risk Assessment document dated Dec 2010 - Aug 2011		Date: October 2015
			Relevant SOP:
Team Leader: [REDACTED]	Team Members: [REDACTED]	Recorded By: [REDACTED]	

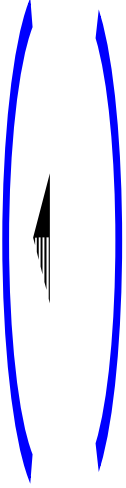
No.	A Step in operation/issue	B Unwanted event or activity	C Current Controls	D Likeli- hood	E Conseq -uence	F Risk Rating	G
1.	Capacity of the industry. Limited formalization of the mine	a) Accidents and poor hygiene	Good safety orientation with some focus on health	1	3	6	Training & supervision good. SA mining standards adopted. Good controls
		b) Use of child labour	Regular monitoring,	1	4	10	HR structure, sign-



EUROTRADE INTERNATIONAL S.a.r.l

Procurement and Mining of Minerals, Precious Metals & Rare Earth

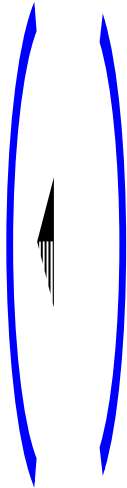
		written instructions, sign- on controls	1	3		on procedure with National ID, daily time and attendance monitoring in place.
	c) Illegal entry of mineral	ITRI tagging system in place.	1	3	6	ID for miners, linked miners to dedicated working places. Company payment major deterrent.
	d) Lack of rule of law	Regular meetings and training sessions held. Compact, well controlled section	2	4	14	Introduce SA mining standards, improved supervision in place.
2.	Knowledge of suppliers is still developing	Risk of entry of conflict minerals into the system; Abuses; Conflict.	1	4	10	Pay structures too low. Continue training, improve security.
3.	Child labour	Unintentional use of child labour	1	3	6	Sign-on procedure with National ID,



EUROTRADE INTERNATIONAL S.A.R.L

Procurement and Mining of Minerals, Precious Metals & Rare Earth

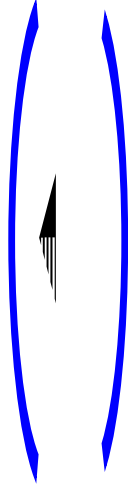
4.	Smuggling networks	a) Continued smuggling of DRC minerals into Rwanda b) Continued removal/theft of company mineral	contractors (instructions), sign-on controls ITRI tagging system in place, payment structures a deterrent, large on-mine security presence. Security in place. Compact, controlled section. Access restricted	1 1	4 4	10 10	daily monitoring of all labour, training and coaching. Mine ID's for miners, link miners to dedicated working places. Pay structures too low. Thieving from lower reaches of river. Mine site tightly controlled.
5.	Lack of clarity of tax requirements	Non - payment of taxes	Tax payments by sub-contractors and miners monitored by mine staff. Consultancy service provided by mine.	1	4	10	Maintain monitoring role with tax payments, consultant to continuously provide assistance
6.	Indirect support to armed forces	Companies being accused of corrupting armed forces in the case of local social	National defense force stationed on site. Police and RNDF involved with	1	4	10	Maintain the status quo. All bona fide government institutions



EUROTRADE INTERNATIONAL S.a.r.l

Procurement and Mining of Minerals, Precious Metals & Rare Earth

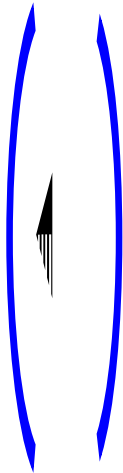
	projects	crime prevention				
7. Traceability system	All miners cannot get their minerals tagged and are then excluded from their normal livelihoods	Restrictions are applicable to size of controlled mining area and persons with criminal records. All miners within the system have their minerals tagged.	2	3	9	Maintain the status quo regarding the complement of miners
8. Coverage of the system	a) Entry of smuggled materials b) Materials exiting the system and finding their way into other consumers hands	All production from source to plant is monitored daily by mine and GMD staff. Payment structures a deterrent. Theft on property low. Theft from lower reaches of river ongoing.	1	3	6	Mine payment structure a major deterrent. Compact, tightly controlled section.
			2	4	14	Maintain large security presence on the property.



EUROTRADE INTERNATIONAL S.a.r.l

Procurement and Mining of Minerals, Precious Metals & Rare Earth

9.	Timelines of logbook registration in the database	Delays in sending logbooks	Logbooks are sent to GMD offices weekly. Feedback to mine is still poor.	2	3	9	Regular timekeeping problems still arise.
10.	Discrepancies in the weighing machines (scales)	Infiltration of illegal minerals	Calibration is done according to schedule RBS.	2	3	9	A regular calibration service introduced.
11.	Control over the use of tags	a) Tags are sold or transferred b) Possibility of circulation of tags and tag sales	Tags controlled by GMD, stored in double-lock container Mine staff do regular checks. Timeframes are recorded for use of tags after issuing. Human element could be very influential	2	4	14	The human element will always pose a risk. Tagging done centrally. Serious consideration be given to introduce electronic tagging As per above. The risk can only be reduced by technology



EUROTRADE INTERNATIONAL S.a.r.l

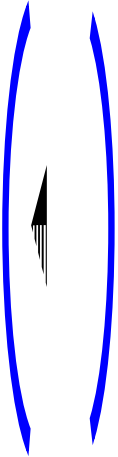
Procurement and Mining of Minerals, Precious Metals & Rare Earth

--	--	--	--	--	--	--

Remarks

Nyakabingo Mine is a compact, well controlled operation and with its steep location, accesses to and from the site offers little leeway for uncontrolled movement of unwanted elements. The mining method employed by the mine is ore extraction from vein development, meaning that ore is recovered through the process of development only and not by any bulk mining methods. This method of mining allows for safe working conditions.

The human element involved in the tagging system still poses one of the greatest risks to the traceability process with staff absenteeism and arriving late at work, still happening.



EUROTRADE INTERNATIONAL S.a.r.l

Procurement and Mining of Minerals, Precious Metals & Rare Earth

Event Risk Rating/ Priority (1)					
Consequence Likelihood	1 Minor	2 Low	3 Medium	4 High	5 Major
5 Almost Certain	Medium (11)	Significant (16)	Significant (20)	High (23)	High (25)
4 Likely	Medium (7)	Medium (12)	Significant (17)	High (21)	High (24)
3 Possible	Low (4)	Medium (8)	Significant (13)	Significant (18)	High (22)
2 Unlikely	Low (2)	Low (5)	Medium (9)	Significant (14)	Significant (19)
1 Rare	Low (1)	Low (3)	Medium (6)	Medium (10)	Significant (15)

(1) Risk rating does not indicate risk acceptability; all risks should be reduced to ALARP (as low as reasonably practicable).

Workplace Risk assessment and Control (WRAC) Template

Project No: WR03		Project Title: Compliance to OECD Guidelines					Page: 1 of 6	
Operation Description: OECD produced certain guidelines to be followed by mining and mineral trading companies to be followed to combat the use of mineral to finance conflict especially in the Great Lakes region of Africa. This risk assessment defines the current compliance of Rutongo Mines to these guidelines.		Relevant Documents: OECD Guidelines, iTCSI Risk Assessment document dated Dec 2010 - Aug 2011					Date: October 2015	
							Relevant SOP:	
Team Leader: [REDACTED]		Team Members:					Recorded By: [REDACTED]	
No.	A Step in operation/issue	B Unwanted event or activity	C Current Controls	D Likelihood	E Consequence	F Risk Rating	G	
1.	Capacity of the industry. Limited formalization of the mine	a) Accidents and poor hygiene b) Use of child labour	Limited safety orientation with no real focus on health Regular monitoring, written instructions, sign- on controls	3 1	4 3	17 6	Training - SA mining standards. Large strides made, artisanal mining still a challenge. HR structure, sign-on procedure with National ID, daily time and attendance monitoring in place.	
		c) Degrading the	Sluicing still	5	3	20	Sluicing cannot be	

	environment	prevalent, EIA in progress				stopped now. Environmental Management Plan completed
2.	Knowledge of suppliers is still developing	d) Illegal entry of mineral e) Lack of rule of law	ITRI tagging system in place. Regular meetings and training sessions held with staff and employees	1 2	3 4	Mine ID for miners, link miners to dedicated working places being done. Company payment. Introduce SA mining standards, improved supervision in place.
3.	Child labour	Risk of entry of conflict minerals into the system; Abuses; Conflict. Unintentional use of child labour	ITRI tagging system, large on- mine security staff presence. Sub-contractors are kept well informed Regular monitoring, training of sub-contractors (instructions), sign-on controls	1 1	3 3	Pay structures too low. Continue training, improve security. Sign-on procedure with National ID, daily monitoring of all labour, training and coaching.
4.	Smuggling networks	a) Continued smuggling of DRC minerals into Rwanda	ITRI tagging system in place, payment structure a deterrent, large on-mine	1	4	Mine ID's for miners, link miners to dedicated working places. Pay structures

5.	Lack of clarity of tax requirements	b)Continued removal/theft of company mineral	security presence.	5	4	23	too low.
6.	Indirect support to armed forces	Non - payment of taxes Companies being accused of corrupting armed forces in the case of local social projects	Security, police and defense force Tax payments by sub-contractors and miners monitored by mine staff. Consultancy service provided by mine. National explosives store on Rutongo. National defence force on site as protection. Police and RNDF involved with crime prevention	2	4	14	Availability of tags and illegal traders are prevalent. Full military intervention required Maintain monitoring role wrt. tax payments, consultant to continuously provide assistance Maintain the status quo. All bona fide government institutions
7.	Traceability system	All miners cannot get their minerals tagged and are then excluded from their normal livelihoods	Restrictions are applicable to size of controlled mining area and persons with criminal records. All miners within the system have their	1	3	6	Maintain the status quo regarding the complement of miners

8.	Coverage of the system	a) Entry of smuggled materials	minerals tagged. All production from source to plant is monitored daily by mine and GMD staff. Payment structures a deterrent.	1	3	6	Mine payment structure a major deterrent. Illegal trade offering Rwf. 6000/ kg. Tags available through other "small mines"
9.	Timelines of logbook registration in the database	b) Materials exiting the system and finding their way into other consumers hands Delays in sending logbooks	Theft on property still very high despite high security presence. Logbooks are sent to GMD offices weekly. Feedback to mine is still poor.	5	4	23	Maintain large security presence incl. RNDF. GMD to review issuing of mining concessions.
10.	Discrepancies in the weighing machines (scales)	Infiltration of illegal minerals	Calibration is done according to schedule RBS.	2	3	9	Despite changes made to assist GMD, regular problems still arise.
11.	Control over the use of tags	a) Tags are sold or transferred	Tags controlled by GMD, stored in double-lock container	2	5	19	A regular calibration service introduced. The human element will always pose a risk. Centralised

The human element involved in the tagging system still poses one of the greatest risk to the traceability process and unless this aspect can be adequately addressed, the risk will remain. There is little doubt that the use of electronic tagging will by far surpass the current system and should be vigorously pursued.

As with previous reporting, the above issues remain.

Event Risk Rating/ Priority (1)					
Consequence Likelihood	1 Minor	2 Low	3 Medium	4 High	5 Major
5 Almost Certain	Medium (11)	Significant (16)	Significant (20)	High (23)	High (25)
4 Likely	Medium (7)	Medium (12)	Significant (17)	High (21)	High (24)
3 Possible	Low (4)	Medium (8)	Significant (13)	Significant (18)	High (22)
2 Unlikely	Low (2)	Low (5)	Medium (9)	Significant (14)	Significant (19)
1 Rare	Low (1)	Low (3)	Medium (6)	Medium (10)	Significant (15)

(1) Risk rating does not indicate risk acceptability; all risks should be reduced to ALARP (as low as reasonably practicable).

ANNEXE 5: RÉPONSE ÉCRITE PRINCIPALE DE L'ITSCI À GLOBAL WITNESS



Telephone
+44 (0)1727 875 544

Fax
+44 (0)1727 871 341

Internet
<http://www.itri.co.uk>

ITRI Ltd
Secretariat ITSCI Programme
Unit 3, Curo Park, Frogmore,
St. Albans, Herts AL2 2DD, UK

Global Witness
Lloyds Chambers
1 Portosken Street
London E188T

19th April 2017

Dear

Thank you for your letter requesting clarification of various points relating to company Step 5 annual reporting. We are glad that to have the opportunity to provide comment prior to completion of your research and publication and hope that this will contribute to accuracy in the upcoming report. We are also very pleased that you have been able to make use of information which iTSCI makes freely available on the website and look forward to this being described in a positive way in your publications in order to encourage others to also refer to that source.

Before addressing many of your specific questions we would like to recap on the background to this discussion to enhance understanding of the current status. These points also address your introductory remarks;

- iTSCI is a joint industry mechanism for traceability and due diligence designed to co-operate with all stakeholders, including civil society and government, to generate the best available credible information in a harmonised format for use by industry. As recognized by the OECD, joint work increases the efficiency and effectiveness of due diligence and benefits all. iTSCI does not produce guarantees or certificates of 'conflict-free' materials, but does provide information on risk and the extent of risk management by member companies.
- The DDG acknowledges that joint industry initiatives and institutionalized mechanisms established at industry request can contribute to Steps 1, 2, 3 and 4 when a company confirms that this takes into account the circumstances specific to that company. The role of companies is made clear to all iTSCI members, for example, the signature page of the iTSCI membership application includes the statement *"We recognise that our company will retain individual responsibility for due diligence including to ensure that all joint work by iTSCI duly takes into consideration circumstances specific to our individual company."*
- Step 5 does not make mention of a role for joint industry initiatives or mechanisms except in the footnote as a potential recipient to collect and process annual company reports. In the early stages of implementation of the DDG there was much debate about company responsibilities and in particular their individual responsibility to publish annual reports. The involvement of iTSCI in this aspect seemed to be discouraged by stakeholders, including Global Witness. Only when it became evident that reports were not being published did iTSCI agree to work on encouraging member companies to publish reports, and, as promised in the November 2014 OECD meeting in Kinshasa, start to open incident reports on those members who did not do so.
- Following that time there has been significant progress in Step 5 reporting as many more iTSCI member companies are preparing and releasing reports, and all are aware of the recommendation to publish, as well as possible suggested content. Nevertheless we agree with the first of your points that companies remain confused about the differences between supply chain policies, due diligence plans, risk assessment and reports. This arises from the complexity of the DDG itself which is not ideally structured for smaller companies, and is why a joint industry mechanism will remain important for some time.

1 | P a g e

- While we do try to guide companies in their responsibilities we are careful not to allow them to rely on iTSCI and no longer issue templates for assessments or reports as we did in the past. We have found from experience that requesting a company to write its own text provides a better guide to their understanding of DD and how they can then be further assisted to progress towards more independent actions. As a result, the first ever Step 5 reports from 2015, being the first available from 3T upstream companies, should not be expected to be of good quality, nor reflect the current situation, which has continued to progress.
- The near-final draft of the OECD DDG was agreed the evening before the forum in Nairobi in September 2010. The main point of discussion was a final roadblock on the extent of information envisaged to be recommended in public reporting under Step 5. In addition to Global Witness and civil society representatives, both ITRI (Kay Nimmo) and T.I.C., as well as a number of company representatives were present and explained the various business confidentiality and competitive concerns that are acknowledged in the DDG, including footnote 34. We would like to reassure you that we have a very good understanding of the original intent of the text of Step 5.

Competition/Anti-trust law and other laws

- While an obvious expectation, the DDG recommends in Step 2 that companies abide by applicable laws. Member companies and operators of iTSCI must also abide by relevant laws, including but not limited to, data protection and competition. Actions recommended by voluntary guidance such as from the OECD cannot override the need to maintain established law.
- ITRI, as the Secretariat of the iTSCI Programme, not only has obligations regarding proper management of information and data under our agreements with member companies, contractors and governments but is also the data controller under the UK Data Protection Act (DPA), set-up in regard to the EU Data Protection Directive. We must ensure that personal details such as contact information are not used for any other purpose than that which that person has provided permission. The DPA is highly complex and having further reviewed the details more recently we have determined that information on individuals is best redacted from external reports since seeking permissions would be impractical.
- With regard to competition the following is within the iTSCI membership agreement which all companies must sign; "The Members expressly undertake to comply with applicable rules on competition law, in particular but not limited to Articles 81 and 82 of the EC Treaty, as well as any applicable national laws." Competition law is also commonly referred to as anti-trust law, particularly in the US. As an example you may refer to the T.I.C. Antitrust Compliance Policy available here; <http://www.tanb.org/view/antitrust-compliance-policy> and explanation such as "More recently antitrust enforcers have considered that the mere exchange of competitively sensitive information between competitors can amount to a cartel. This covers information on prices, quantities, markets and commercial strategies."
- Competition law impacts discussions and agreements made between companies at a horizontal level (the same level in a supply chain) and at the vertical level (up and down the supply chain). The exchange of information of the kind mentioned in the DDG on suppliers, volumes, transport routes, capacities, stock levels and many others all have the potential to influence price and competition. Different types of data may be more or less critical for competition depending on the type or market and its participants. For example, tin is publicly traded and the standard price is known, while tantalum is not a commodity and the price is not publicly known. In the former case, competition may depend on a good relationship with a supplier, while in the later, knowledge of trading volumes may be more critical. There is no hard and fast rule about what information may or may not be exchanged, yet all parties have an obligation to ensure the laws are not breached. Disclosure of information to the joint industry mechanism as recognized in footnote 34 allows monitoring of activities of companies without breach of competition laws.
- In addition to competition laws, companies must consider commercial factors in any disclosures. As implied above, the entire business of smelters and mineral traders depends on developing contacts with suppliers, establishing good commercial terms, including for transportation, and protecting those contacts from competitors. The relationships between company's suppliers and clients are not freely

exchanged. This is critical and recognized as such in the DDG footnote 34. Again, disclosure of information to the joint industry mechanism allows monitoring of activities of companies and highlighting risks and risk resolution without breach of commercial concerns.

- The recent conclusion of the court case on the Dodd Frank disclosure requirement for 'not conflict free' product as compelled speech with potential to self-incriminate has also shown that disclosure of specific risks relating to specific suppliers in specific circumstances could be subject to various other legal questions.
- The DDG in the initial Steps envisages exchange of information solely between companies. As explained above, that type of exchange of business information is not normally aligned with competition law or commercial practice and use of an industry mechanism can act as an alternative. The public disclosure envisaged in Step 5 must be at a level that does not breach the above expectations, understanding that competitors can and will use such public reports for their own beneficial purposes.

Question 1 – general comments

In addition to the above points, we would highly recommend that you specify in your report the exact basis of the scope as the 'companies that exported' in terms of official records, and the source of those official records. There may be possible errors and discrepancies in official records which will need to be clarified as a result of your reporting and clear references would assist this.

Your letter makes the statement that "our initial analysis shows that very few came close to meeting the standard laid out in the OECD Guidance." As you will know, the OECD DDG is not a standards document in the manner of for example an ISO document, it is guidance recommending a flexible approach in order to take into account company size and circumstance. In locations where the DDG is not referred to in law it remains a set of recommendations for voluntary due diligence. We cannot agree that the OECD sets out a clearly defined or prescriptive 'standard', nor that Global Witness can make a unilateral judgement on whether company reports do or don't meet the 'standard'.

In regard to your 3 comments on the company reports;

- (1) *most companies write about what they will do in the future rather than about what they have done in the reporting period (i.e. most reports published are a due diligence policy or plan, not a due diligence report);* Yes we agree with this observation and continue to provide guidance and suggestions to companies so that they may better understand the differences between various documentation types, bearing in mind this level of formal business is not necessarily part of established business culture in the region and significant step by step change is necessary for progress. Nevertheless, you should note that funding restrictions, especially in the 2015-2016 period, have reduced our training activities for companies to a minimum.
- (2) *few companies report any detail on the risks encountered during the reporting period or how these were addressed and followed-up on;* As explained above Step 5 of the DDG recognises the necessary limitations on disclosure to public (and therefore also competitors). Details of specific risks at suppliers cannot be published by purchasers as by implication this would also disclose confidential and commercial information on supplier relationships (recognized in footnote 34). All incidents reported by iTSCi are in any case available publicly for review by external parties, who may also follow the actions taken to mitigate those risks and evaluate what was successful, achieved or not. Knowing links between suppliers is not an essential prerequisite to understand risks and mitigation that has occurred.

We do not agree that the text of Step 5 suggests details of risks encountered should be disclosed to the public. For example, A.1.1 discusses general operational systems and plans including how disclosure is achieved to other actors; A.1.2 mentions publication of a general risk assessment omitting confidential and competitive information; A.1.3 describes the general strategy of a company to manage risks including through the involvement of stakeholders.

- (3) *most companies show an over-reliance on iTSCi for their due diligence, rather than taking responsibility for due diligence themselves and using iTSCi as an additional tool to help them do so.* We do not agree with your statement. Companies are advised at every opportunity to make use of all information available to them in their own evaluations. iTSCi member audits examine the question of whether and how well the

company uses information provided by iTSCI, as well as any other possibly available information. Nevertheless, the need for, and value of, assistance and encouragement of companies by the iTSCI industry mechanism to take their own responsibilities remains clear and companies clearly appreciate the useful tools that are available from iTSCI.

2. Ultimate responsibility for due diligence:

Please can you confirm that iTSCI's position is that "the ultimate responsibility for due diligence lies with the company itself" and therefore that companies must not wholly outsource their due diligence to third party schemes, such as iTSCI?

Yes that is our approach, and the approach accepted and adopted by member companies. Please refer to information above.

Would you therefore agree that companies must conduct their own due diligence and have systems in place to ensure that incidents or risks can be reported and dealt with without total reliance on a third party, such as iTSCI?

Yes, company systems, processes for evaluation of information, examples of use of information, communications with employees, suppliers and other stakeholders on policies, as well as other actions are the responsibility of companies. The company actions on all of these points are evaluated at various stages in the iTSCI systems, including during the company audits. Please refer for example to typical audit statements which report for example;

"No evidence was found that the company has directly or indirectly supported non-state armed groups through illegal taxation associated with trade of 3T minerals. All minerals traded are from iTSCI managed locations and suppliers. The company **partly** evaluates iTSCI information on risk assessment and management, and **acts** on this according to its individual circumstances and strategy. The company has also performed **supplemental** risk assessment and management. " CMM audit July 2016.

Do you also agree that the international buyers of these minerals cannot rely on upstream companies' membership to iTSCI as a compliance or "conflict free" stamp?

As above, iTSCI does not provide certificates, stamps or guarantees. Our approach is to generate the required information to enable companies to perform their own due diligence with the benefit of knowing that the information is credible, and generated through a known process comparable across the region. It is not clear to whom you refer as international buyers – if you refer to downstream companies then their reliance is upon CFSP auditing in the first instance. The CFSP protocol does not currently evaluate due diligence nor conflict related links outside the Dodd Frank areas. Nevertheless, any downstream company can directly access information on incidents and risks occurring upstream through participation as Associate members of iTSCI should they wish to have access to, and be able to make use of such information. They do not need to depend on publicly available information.

3. Delay in upload of due diligence reports to iTSCI website:

Were any of the 2015 due diligence reports submitted to iTSCI not put on iTSCI's website by 1 February 2017?

Yes, as indicated previously, provision of an archive for member company reports to enable the public to access the information is an added service beyond the recommendation for the industry mechanism to collate and process reports (on a confidential basis). Uploading Step 5 reports is a lesser priority than other more time critical risk reporting. Following the 30% budget and staffing cuts in 2015-2016 due to the extreme adverse market conditions of which you will be aware, as well as sickness of the responsible person for Step 5 reports at ITRI, there was some delay between receipt and uploading.

If so, please provide us with the names of the companies whose reports were not put online by this date.

Reports regarding 2015 which were queued for uploading at that date were; Amur, MMR, Trafigura. A further 6 companies had provided reports but did not give permission for them to be uploaded, while some clarification was awaited from CMM, MSA, SMB and TMT.

4. Politically-exposed persons:

Does iTSCI have a policy against accepting companies owned by "politically-exposed persons" (PEPs)? If not, please explain why iTSCI does not have such a policy.

The DDG is the reference for iTSCI activities and PEPs are not explicitly referred to in the main body of the DDG. The Guiding Note for Upstream Company Risk Assessment (appendix), section C.2 recommends to "Identify all significant actors in the supply chain, collecting information on ownership (including beneficial ownership), corporate structure, the names of corporate officers and directors, the

ownership interests of the company or officers in other organisations, the business, government, political or military affiliations of the company and officers (in particular, focusing on potential relationships with non-state armed groups or public or private security forces.” This information is indeed requested and checked during the membership application process, however, the DDG does not specify rejection of relations with a company based on the existence of PEPs, and iTSCI therefore does not have a policy of rejection.

Footnote 42 relates to section 3.10 of the Guidance on the risk-based approach to combating money laundering and terrorist financing, Financial Action Task Force. Section 3.10 does not explicitly refer to PEPs and remains general (know the identity, identify beneficial owner, and understand the customer’s circumstances and business.)

Footnote 43 relates to chapter VI of the Guidelines on reputational due diligence, International Association of Oil and Gas Producers, and to chapter 5 of the OECD Risk Awareness Tool for Multinational Enterprises in Weak Governance Zones. These two documents do not explicitly refer to PEPs.

Could you please explain why Global Witness appears to expect such a policy for rejection to be in place?

Has iTSCI ever refused membership to a company on the grounds that it is owned by and/or connected with a PEP?

There is no basis for iTSCI to make such a refusal. Rejection on arbitrary grounds could be a potential issue under competition law.

An increased level of due diligence in respect of those that are determined to be of higher risk might be expected by companies and, should PEPs be identified, this is noted in iTSCI company ownership summaries which are available freely online to all.

5. Incident logging:

Are there incidents that are flagged by in-country teams but that might not get included in iTSCI’s public incident databases?

There are a small number of incidents, perhaps 5 per year, for which full details are not immediately included in either the distribution of monthly incidents to members, or in the latest public reports. However, the incident number is shown in order to identify that such a confidential incident has been recorded.

There are also reports provided through our iTSCI whistleblowing system that are recorded in the table of calls, but not logged as incidents since they may have no relation to the operations or 3T minerals within the scope of the programme. A preliminary evaluation is performed to ensure all incidents are relevant to the supply chain.

If so, please explain why, i.e. what kinds of incidents don’t make it into the public incident databases? For example, is it the case that the legal constraints the scheme faces means that incidents deemed to contain confidential information or incidents lacking robust evidence don’t get logged in the public incident databases?

Various reasons may lead to the temporary redacting of parts of incidents. The reasons can include;

- The need for secrecy to avoid jeopardizing ongoing investigations;
- The need for anonymity and protection of either the informants or the iTSCI team;
- Lack of evidence to justify serious allegations that may lead to legal challenges.

Nevertheless, the incidents are logged and followed up in the normal manner, and information is released more generally at a slightly later time as appropriate, such as on conclusion of the investigation, or collation of all details to allow us to defend against legal or other challenges.

If so, do you agree that this means that serious incidents with human rights consequences, which may require a broader investigation than iTSCI teams are mandated to conduct, may not be included by iTSCI in its public incident databases?

Serious human rights incidents at Level 1 are of key importance. In common with our approach to management of all risks, they are discussed with relevant stakeholders for follow up even if the follow up is beyond the mandate of iTSCI itself. For example, while carefully considering the need for

confidentiality for the above reasons, incidents would still be highlighted to the relevant authorities and to potential purchasers of impacted minerals within a short timescale. Therefore we do not agree that broader investigations are limited.

Please could you confirm that it is the company's task, not iTSCI's, to identify and cross-check specific incidents that occur in the supply chain?

No, we do not agree with your statement. The iTSCI staff provide the competencies and expertise on the wide range of topics as recommended by the DDG for the on the ground assessment teams. This expertise allows the teams to receive information from companies, civil society, whistleblowers, state agents and all other sources, and to evaluate the credibility. The teams also provide local knowledge to allow the best possible assessment of the evidence, and to translate the verified information into an incident report. It is not practical or efficient for individual companies to perform that work individually. Such an activity would lead to a high level of confusion and repeated enquiries from multiple stakeholders which would not be acceptable. Once iTSCI has reported incidents then yes companies should consider the relevance to their supply chains and their own circumstances and follow up themselves as required. They should also themselves cross check and follow up incidents which they observe but which they have not reported to iTSCI, should there be any.

Please could you confirm that the iTSCI incident databases are not exhaustive?

No we cannot confirm your statement. iTSCI records all suspected risks that are relevant to the 3T supply chain as incidents. This includes risks identified by companies and reported to us from that source, as well as other risks suggested in third party studies or reports. The incident lists aim to be as complete as possible although from time to time some issues in such a volatile and difficult environment may of course be missed.

Could Global Witness provide information on risks that have not been included as incident reports? If you are aware of such risks we would hope/expect these to be reported to us via the normal channels. If this has not been the case could we ask why you have not reported these?

6. iTSCI's due diligence report publishing policy:

What is iTSCI's policy and/or advice to companies who wish to publish their annual due diligence report on iTSCI's website?

While some companies proactively send Step 5 reports to iTSCI and request they are uploaded, the majority of reports are obtained during a regular reminder process operated by the iTSCI Secretariat. When reminders for annual reports are sent, some suggestions on some content are included;

- Comments on conflict minerals policies, due diligence plans and management responsibilities, including the role of the responsible person
- Whether you have added more resources/staff within your company to manage due diligence
- A description of what sources of information you use to assess any risks of conflict connections, either your own company investigations, or information from iTSCI, or other sources
- Comments about how you share data and information on your supply chain with your customers, whether by your own actions or through iTSCI systems to help protect your business commercial/confidential information.
- Whether you participate in EITI reporting
- How you make on the ground assessments, and/or how you use information from iTSCI from the local areas
- What kind of risks (e.g. untagged mineral, unknown suppliers, insecurity etc) you may face and whether you stop buying for certain reasons to manage the risks. How did you assess those risks.
- Whether you participate in stakeholder discussions either locally (CLS/PPP) or internationally (OECD)
- How you monitor the performance of your suppliers in terms of due diligence
- An update on activities from your previous report (essential)

Are any constraints placed on these companies, e.g. vis-à-vis detailed risk/incident reporting, contact details, supply chain details, etc.?

As per one bullet point above, companies are reminded to consider business commercial/confidential information in general terms. This is in accordance with footnote 34. Similarly, companies are reminded not to include information that may be questioned in terms of competition or data protection laws, such as; contact details such as emails and contact numbers, supplier/site names, pricing information.

6 | Page

Is our understanding correct that, for companies to publish their reports on the iTSCI website, they must not include any detail on specific supply chain risks? Do you agree that this prevents companies from acting in full compliance with the OECD Guidance and Step 5 in particular?

As explained earlier, public or private discussion of factors affecting competition, including commercial confidential information and supplier relationships, would be an issue under competition law and must not be encouraged or expected. As also explained above, Step 5 does not require the disclosure of specific risks which would identify such information, but requires annual reporting of a more general nature. We therefore do not agree that companies are not acting in accordance with the DDG, nor that restriction on information recognized by footnote 34 is an issue. The guidance contained in Step 5 is being followed. Companies are also able to perform all other Steps of the DDG through information distributed to iTSCI members, whether or not that is made public.

Is iTSCI ever submitted a more detailed report by a member but only publishes a less detailed version?

Does iTSCI redact information in company reports?

iTSCI would not publish information that is not aligned with legal requirements as explained in depth above. Information such as; contact details such as emails and contact numbers, supplier/site names, pricing information is redacted.

7. Report quality control:

Does iTSCI read or check the quality of the annual due diligence reports it is submitted?

At the time of initial collation of annual reports iTSCI did not make any check on the content of the documents provided since it was still maintained that the responsibility for that content was entirely with the company itself. As time and the situation has progressed, this policy has changed and we log the actual content of the report against the suggested and other topics. This allows us to better advise and follow up in future.

What action, if any, does it take if the report is found to be below the standard laid out in the OECD Guidance?

As above, the DDG is not a fixed 'standard' but recommendations and guidance for a flexible and progressive approach to improvement. We do not agree with your question. Nevertheless, yes, if a report does not appear to have improved on previous versions, for example if it is exactly the same as the previous years, we would go back to request updates or clarifications.

8. Does iTSCI have anything else to add?

We would be pleased if you include this letter in full in your report rather than to include excerpts. If this is not possible then please advise us of your intent as it is likely that we will then also publish this response online.

Since we have facilitated some of your contacts with companies we have also received requests from them to make available their responses in full. We may also therefore include their information on our website.

We would also like to register our concern and objection to requests that Global Witness has been sending to companies requesting confirmation of supplier relationships i.e. who may or may not have bought specific batches of mineral. We do not consider those requests to be in accordance with the DDG which we encourage you to respect as the multi-stakeholder agreed text so that we may continue to support your research.

We do hope that you find the above information useful. If you have any further questions please do get in touch in advance of the publication of your report.

Yours sincerely,



Kay Nimmo, ITRI
On behalf of the Governance Committee of the iTSCI Programme



Roland Chavasse, T.I.C.

RÉFÉRENCES

1 Le présent rapport fait référence aux métaux étain, tantale, tungstène et or pour ce qui touche à la cassitérite (le minerai dont est dérivé l'étain) ; la columbite-tantalite, aussi connue sous le nom de coltan (le minerai dont est dérivé le tantale) ; le wolframite (le minerai dont est dérivé le tungstène) ; et l'or.

2 Voir OCDE, « Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque », 2016, annexe II pour des informations plus détaillées.

3 Voir OCDE, 2016, annexe II, op. cit.

4 Haut-Commissariat de l'ONU aux droits de l'homme, « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme », 2011.

5 Groupe de travail de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme, « UN Guiding Principles on Business and Human Rights: An Introduction », 2011, p.2. Voir : http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/Intro_Guiding_PrinciplesBusinessHR.pdf.

6 OCDE, Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales, 2011. Disponible sur <http://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/2011102-fr.pdf>.

7 Haut-Commissariat de l'ONU aux droits de l'homme, « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme », op. cit.

8 Le Règlement de l'UE s'applique aux entreprises dont les importations d'étain, de tantale et de tungstène, de leurs minerais et d'or dans l'UE dépassent certains seuils de volume annuels déterminés. Ledit règlement obligera les entreprises à exercer un devoir de diligence à l'égard de leurs chaînes d'approvisionnement en se conformant dans les grandes lignes au Guide OCDE. Contrairement au Règlement de l'UE, le Guide OCDE s'applique à toutes les ressources minérales et à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, y compris aux entreprises qui achètent ou commercialisent des produits contenant les quatre minerais. Le texte final du Règlement de l'UE est disponible sur http://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/conflict-minerals-regulation/legal-texts-and-documents/index_fr.htm. Voir les commentaires de Global Witness publiés en juin 2017 sur le Règlement de l'UE, « Les entreprises doivent agir maintenant et respecter le nouveau règlement de l'UE sur l'approvisionnement en minerais, et ne pas traîner les pieds pendant quatre ans », sur <https://www.globalwitness.org/en/press-releases/les-entreprises-doivent-agir-maintenant-et-respecter-le-nouveau-r%C3%A8glement-de-lue-sur-lapprovisionnement-en-minerais-et-ne-pas-tra%C3%A9ner-les-pieds-pendant-quatre-ans/>.

9 La Section 1502 de la Loi Dodd-Frank de réforme de Wall Street et de protection du consommateur (Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act) adoptée en 2010 exige, entre autres, que les sociétés cotées en bourse aux États-Unis exercent un devoir de diligence pour vérifier si certains minerais présents dans leurs produits – étain, tungstène, tantale et or – financent des groupes armés ou alimentent les violations des droits de l'homme au Congo et dans les pays qui lui sont limitrophes. En 2015, Global Witness et Amnesty International ont analysé 100 rapports remis par des entreprises à l'organisme américain de réglementation des marchés financiers, la Security and Exchange Commission (SEC) conformément à la Section 1502 de la Loi Dodd-Frank. Voir Global Witness et Amnesty International, 2015, « Une mine de transparence ? » : <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/conflict-minerals/digging-transparency/>.

10 Chambre de commerce chinoise des importateurs et exportateurs de métaux, de minéraux et de produits chimiques (CCCC), 2015, « Lignes directrices pour la responsabilité sociale dans les opérations minières sortantes » : <http://www.globalwitness.org/sites/default/files/library/CCCC%20Guidelines%20for%20Social%20Responsibility%20in%20Outbound%20Mining%20Investments%20Oct%202014%20CH-EN.pdf>.

11 Voir « Arrêté ministériel no. 0057 CAB.MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012 » au Congo (disponible sur http://mines-rdc.cd/fr/documents/Arrete_0057_2012.pdf) et « Instructions ministérielles No002//2012/minirena du 28/03/2012 sur le mécanisme de certification régional des minerais » au Rwanda (disponible sur http://www.minirena.gov.rw/fileadmin/Mining_Subsector/Laws_Policies_and_Programmes/Laws/5.Ministerial_Regulation_Regional_Certification_Mechanism_for_Minerals.pdf).

12 Guide OCDE, op. cit., p.9.

13 Guide OCDE, op. cit., p. 58 et p. 128.

14 Guide OCDE, op. cit., p. 44, note de bas de page 12.

15 Le Guide OCDE (op. cit.) stipule que ces équipes d'évaluation sur le terrain « pourraient être constituées conjointement dans le cadre d'une coopération entre entreprises en amont et seraient chargées de produire et de partager des informations vérifiables, fiables et à jour sur les circonstances qualitatives d'extraction, de commerce, de traitement et d'exportation des minerais des zones de conflit ou à haut risque ». 2016, p. 36.

16 Les autorités minières provinciales de l'Ituri n'ont fourni à Global Witness que la liste des exportateurs 3TG de 2016, et non de 2015. Global Witness n'a pu trouver de rapports publics 2015 ou 2016 pour aucune des deux firmes dont les noms ont été fournis par les autorités. Partenariat Afrique Canada (PAC) travaille avec Muungano na Maendeleo (MnM), l'un des deux exportateurs d'or listés en Ituri, dans le cadre de son projet Or Juste. En février 2016, PAC a signalé que MnM avait réalisé un contrôle dans le cadre de son devoir de diligence et pris des mesures en fonction des résultats. Néanmoins, en mai 2017, MnM n'avait pas encore publié de rapport sur l'exercice de son devoir de diligence. Deux autres projets pilotes autour de l'or « conflict free » sont également en voie d'élaboration au Maniema et au Sud-Kivu ; ils sont dirigés respectivement par BGR et USAID.

17 Selon la liste officielle fournie par la RNRA au Rwanda, aucune entreprise n'a exporté d'or provenant de ce pays en 2015.

18 Voir « Arrêté ministériel no. 0057 CAB.MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012 » au Congo (disponible sur http://mines-rdc.cd/fr/documents/Arrete_0057_2012.pdf) et « Instructions ministérielles No002//2012/minirena du 28/03/2012 sur le mécanisme de certification régional des minerais » au Rwanda (disponible sur http://www.minirena.gov.rw/fileadmin/Mining_Subsector/Laws_Policies_and_Programmes/Laws/5.Ministerial_Regulation_Regional_Certification_Mechanism_for_Minerals.pdf).

19 « Résumé des missions conjointes de qualification et validation/inspection en RDC, de juin 2011 à janvier 2017 », Ministère des Mines et GIZ. En janvier 2017, 42 sites aurifères étaient validés « verts » contre 337 sites 3T.

20 Arrêté N°0057 CAB.MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012, op. cit.

21 Voir, par exemple, « Rapport de l'étude sur les paiements dans le secteur minier artisanal au Sud Kivu », COSOC-GL, janvier 2016 ; Enough Project, « Breaking the Cycle », 2017 ; et Partenariat Afrique Canada, « Contraband gold in the Great Lakes region : in-region cross-border gold flows versus out-region smuggling », mai 2015.

22 Global Witness, « La rivière d'or », 5 juillet 2016, note de bas de page 17. Disponible ici : <https://www.globalwitness.org/en/reports/la-riviere-dor/>

23 Voir, par exemple, Groupe d'experts de l'ONU, Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2014/42, 23 janvier 2014.

24 IPIS, « Analysis of interactive map: 2015 update », octobre 2016, p4.

25 Voir, par exemple, rapports du Groupe d'experts de l'ONU S/2010/596, S/2011/738 et S/2012/843.

26 Global Witness, « La rivière d'or », op. cit.

27 Global Witness, « La rivière d'or », op. cit.

28 La chefferie est une subdivision politique dans la hiérarchie administrative au Congo. Elle est dirigée par le chef traditionnel ou chef coutumier.

29 Statistiques officielles des exportations de la Division des Mines du Sud-Kivu, 2014, accessibles au public et consultées par Global Witness en mars et novembre 2015.

30 Le chiffre exact est 29,93 millions de dollars. Rwandan National Institute of Statistics, 2017.

31 Voir, par exemple, la base de données du Rwanda 2015 sur les sites miniers CIRGL : http://www.minirena.gov.rw/fileadmin/Mining_Subsector/Laws_Policies_and_Programmes/Form/Rwanda-ICGLR_mine_sites_database_2015.xls. Seule une mine d'or figure parmi les 101 sites énumérés. Desert Gold s'est vu octroyer une licence commerciale pour l'exploitation aurifère en décembre 2016, et son objectif serait, selon la compagnie, d'en faire la première mine d'or commerciale du pays : <http://www.desertgold.ca/index.php/news/2017/108-desert-gold-is-granted-commercial-gold-exploitation-license-at-its-byumba-permit-in-northern-rwanda>.

32 Voir rapport du Groupe d'experts de l'ONU S/2015/19* et Global Witness, « Conflict gold sold on international markets despite sector clean up says new UN report », 20 janvier 2015 (<https://www.globalwitness.org/en-gb/archive/con>

flict-gold-sold-international-markets-despite-sector-clean-says-new-un-report/) ; Global Witness, « De nouvelles recherches de Global Witness révèlent l'implication de militaires de haut rang dans le commerce de l'or dans l'est du Congo », 7 mai 2013 (<https://www.globalwitness.org/fr/archive/8399/>) ; Global Witness, "Donors must hold Rwandan government to account for supporting new rebellion in eastern Congo", 29 juin 2012 (<https://www.globalwitness.org/en-gb/archive/donors-must-hold-rwandan-government-account-supporting-new-rebellion-eastern-congo/>).

33 Voir, par exemple, les rapports du Groupe d'experts de l'ONU S/2012/843, S/2013/433 et S/2016/466 ; et Conflict Awareness Project, "The Pillage of Eastern Congo Gold: A Case for the Prosecution of Corporate War Crimes," rapport intermédiaire d'information sur le projet, novembre 2013.

34 Liste établie et actualisée en vertu de la rés. 1533 (2004) du Conseil de sécurité, Conseil de sécurité de l'ONU, 4 novembre 2016.

35 Le Guide OCDE a été élaboré par le biais d'un processus faisant appel à de multiples parties prenantes avec un engagement approfondi des pays membres de l'OCDE et de onze pays membres de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (Angola, Burundi, République centrafricaine, République du Congo, République démocratique du Congo, Kenya, Rwanda, Soudan, Ouganda, Tanzanie et Zambie), de l'industrie, de la société civile, ainsi que du Groupe d'Experts de l'Organisation des Nations Unies sur la RDC. Le Brésil, la Malaisie et l'Afrique du Sud ont également participé à l'une des cinq consultations multipartites organisées pour développer le Guide et ses deux Suppléments en 2010.

36 En 2010, l'Ouganda a signé la Déclaration de Lusaka du Sommet spécial de la CIRGL sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles, entérinant officiellement le Guide OCDE (article 12), disponible sur <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/47143509.pdf>.

37 Au cours de ces dernières années, le gouvernement a pris des mesures visant à imposer le devoir de diligence par le biais du « mécanisme régional de certification » (MRC) de la CIRGL (voir « Étude de l'état initial n° 4 », OCDE, mai 2015, p. 4). Le MRC n'a toutefois pas encore été transposé en droit interne. Selon une source proche du processus, un projet de loi proposant la transposition du MRC en droit interne est actuellement à l'examen au parlement, mais il ne faut guère s'attendre à ce qu'il soit adopté dans un futur proche.

38 Site web de l'African Gold Refinery Ltd : <http://www.agr-afr.com/>. Consulté en juin 2017.

39 Uganda Revenue Authority Gold Export Figures 2014 – 2016.

40 Les autres documents incluent notamment la qualité et la quantité, le district et le pays d'origine (où le minerai ou le métal « a été produit et à qui il a été acheté »), ainsi que la destination du minerai ou du métal. Toute réexportation qui ne réunira pas ces documents « sera considérée comme ayant été extraite en Ouganda et sera dès lors soumise à des redevances au taux prescrit ». Ministère ougandais de l'Énergie et du Développement des Ressources minérales, « Mining Act, The Mining Regulations » ; ministère ougandais de la Justice et des Affaires constitutionnelles, « Tax Amendments, 2016 – regulation 69 », lettre datée du 30 juin 2016 ; département des Inspections et du Contrôle relevant du ministère ougandais de l'Énergie et du Développement des Ressources minérales, « Information Brief: Royalties and Fees in respect to gold trade in Uganda » ; département des Mines relevant du Ministère ougandais de l'Énergie et du Développement des Ressources minérales et office des Recettes, correspondance avec Global Witness, août 2017.

41 African Gold Refinery, « A Golden Future for Uganda », communiqué de presse, Kampala, 21 février 2017.

42 Selon le département des Inspections et du Contrôle relevant du ministère ougandais de l'Énergie et du Développement des Ressources minérales, la proposition présidentielle de suppression des redevances et droits d'importation du 20 février 2017 « a été soumise par le biais d'une procédure d'approbation du Cabinet des ministres, car elle concerne une dispense de redevance au titre de la section 99 de la loi sur l'exploitation minière (2003), une question habituellement examinée par le Cabinet des ministres afin de garantir que la procédure appropriée de consultation est suivie dans les limites des compétences conférées par la Constitution ougandaise ». Correspondance avec Global Witness, août 2017.

43 Global Witness a formulé des recommandations plus complètes concernant le secteur de l'exploitation artisanale de l'or en Ouganda dans un autre rapport. Voir Global Witness, « Uganda : Undermined », juin 2017.

44 Politique pour une chaîne d'approvisionnement globale responsable, conformément à l'annexe II du Guide OCDE.

45 Willem Minerals Company, Britcon et Congo Progressive Company (Coproco) au Congo ; Tantalium Minerals Trading, Boss Mining Solution, Rwanda Mineral Resources, Tromea, Sunrise, Tawotin, Wolfram Mining and Processing, African Panther Resources Rwanda et Waycor au Rwanda.

46 Voir Guide OCDE, op. cit., Supplément 3T, p.58, Supplément sur l'or, p. 128.

47 Pour la liste des participants du 9e Forum conjoint CIRGL-OCDE-ONU sur les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais organisé par l'OCDE à Paris du 4 au 6 mai 2015, voir <http://www.oecd.org/daf/inv/mne/9th-3TG-Forum-participants-list.pdf>. Pour le site web du Forum annuel de l'OCDE, voir <http://mneguidelines.oecd.org/icglr-oecd-un-forum.htm>.

48 La filiale de Banro, Namoya, figurait sur la liste des firmes exportatrices 2015 des autorités minières provinciales du Maniema et elle est dès lors reprise dans notre échantillon d'entreprises. Néanmoins, selon le site web de Banro, Namoya n'est entrée dans sa phase de production commerciale que le 1er janvier 2016. Banro a une seconde filiale qui opère dans la province du Sud-Kivu, Twangiza Mining. Twangiza Mining ne figurait pas sur la liste des firmes exportatrices 2015 du Sud-Kivu et elle n'est donc pas reprise dans notre échantillon d'entreprises (voir méthodologie complète en annexe I et liste complète des entreprises en annexe 2). Selon le site web de Banro, Twangiza Mining est active au Sud-Kivu depuis octobre 2011 et a démarré sa production commerciale en septembre 2012. Voir site web de Banro : <https://www.banro.com/>.

49 Global Witness a pu identifier la période couverte par le rapport à partir du titre du lien de téléchargement sur le site web de l'iTSCI.

50 Selon la base de données publique de l'iTSCI sur ses membres (mise à jour le 10 juillet 2017), African Panther Resources Rwanda « est détenue à parts égales par un ressortissant allemand et son partenaire rwandais ».

51 Voir, par exemple, les rapports de Global Witness « Jade: Myanmar's "Big State Secret" », 2015, et « War in the Treasury of the People: Afghanistan, Lapis Lazuli and the Battle for Mineral Wealth », 2016 (disponibles respectivement sur <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/oil-gas-and-mining/myanmarjade/>) et <https://www.globalwitness.org/en/reports/war-treasury-people-afghanistan-lapis-lazuli-and-battle-mineral-wealth/>).

52 Guide OCDE, op. cit., p. 58, note de bas de page 34.

53 Résumés iTSCI des incidents, publiés en ligne sur <https://www.itri.co.uk/information/itsci/itsci-incident-summaries>.

54 Rutongo Mines: iTSCI RW/2015/0121 sur le site de Gasambya. L'iTSCI a noté que Rutongo renforçait sa sécurité en conséquence. Enregistré en mai 2015. New Bugarama Mining Company (NBM) : iTSCI RW/2015/0155 sur le site de Bugarama. Les mineurs sont décédés par manque d'oxygène lorsqu'ils ont pénétré dans des zones fermées par la NBM pour des raisons de sécurité. Le GMD a formulé des recommandations concernant les normes de sécurité du site minier. Enregistré en juillet 2015.

55 Pour la « version corrigée » du rapport 2015 de la MSA sur son devoir de diligence, voir « Final MSA 2015 Annual Due Diligence Report », sur <http://www.msald.net/media/publications>. Consulté en août 2017.

56 Dans sa base de données publique de membres, l'iTSCI indique que la Société générale de commerce (Sogecom) est détenue par un ressortissant indien et un ressortissant britannique.

57 Bases de données iTSCI sur les incidents, publiées en ligne sur <https://www.itri.co.uk/information/itsci/itsci-incident-summaries>.

58 Voir, par exemple, iTSCI incident SK/2015/0038, qui concernait l'attaque d'un camion de la compagnie par des bandits sur une route (mais le chauffeur est parvenu à poursuivre son chemin).

59 Max Impact, « Evaluation de l'implémentation du système de traçabilité dans la province du Sud Kivu: Gestion de flux de minerais (de la production au point d'achat) dans les sites validés en territoires de Walungu, Kabare, Mwen-ga, Kalehe et Uvira », janvier 2016. Voir : <http://cosoc-gl.org/wp-content/uploads/2016/04/EVALUATION-DE-LIMPLEMENTATION-DE-LA-TRACABILITE-DE-MINE-RAIS-AU-SUD-KIVU-4.pdf>.

60 Radio France Internationale (RFI) a rapporté cet incident, évoquant l'enlèvement non pas d'un mais de deux employés de Concern, « détenus pendant quelques heures puis libérés ». Voir : <http://en.rfi.fr/africa/20151102-ngo-workers-kidnapped-ransom-eastern-democratic-republic-congo>.

61 Ministère des Mines, « Compte rendu de la réunion ordinaire du comité provincial de suivi des activités minières au Sud Kivu (CPS), ce jeudi 27/08/2015 ».

62 Pour la « version corrigée » du rapport 2015 de la MSA sur son devoir de diligence, voir « Final MSA 2015 Annual Due Diligence Report », sur <http://www.msald.net/media/publications>. Consulté en août 2017.

63 La Société Minière de Bisunzu (SMB) (anciennement MHI) détient la concession PE 4731 à Bibatama. La SMB exploite directement une mine dans cette concession (Bibatama D2), tandis que les autres (Luwowo, D4 Gakombe, Koyi, Mataba D2, Bundjali et Bibatama D3) sont exploitées en partenariat avec COOPERAMMA via un mémorandum d'entente. Voir : http://www.whymap.org/EN/Themen/Min_rohst-otte/CTC/Downloads/compliance_rapport_bibatama_frz.pdf?__blob=publication-File&v=2.

64 Rapport officiel 2015 de la Division provinciale des Mines vu par Global Witness.

65 iTSCI incident NK/2015/0053 à Bibatama : le 29 juin 2015, des heurts se sont produits entre des habitants qui effectuaient un salongo et le directeur de la SMB ; la tension est montée et des agents de PNC chargés de la sécurité de la SMB ont tiré sur la foule, tuant finalement une personne. iTSCI incident NK/2015/0108 : des hommes non identifiés ont tiré sur un employé de la SMB dans un camp [non identifié] de la SMB. La victime a été hospitalisée.

66 iTSCI incident NK/2015/0018 à Rubaya.

67 Gouvernement provincial du Katanga, ministère des Mines et Affaires foncières, « Contrat d'encadrement des exploitants artisanaux et d'achat des minerais sur les gisements de Kisengo, Mai Baridi, Lunga et Katonge conclu entre le ministère provincial des Mines et Affaires foncières et la société MMR », 23 mars 2010, Lubumbashi. Disponible en ligne sur <http://www.congomines.org/system/attachments/assets/000/000/272/original/B14-MMR-2010-ContratEncadrementArtisan-auxMMR-MinProvKatanga.pdf?1430928291>.

68 Voir, par exemple, « Who pays the hidden price for Congo's conflict-free minerals? », Emmanuel Freudenthal, IRIN, 14.2.17. Disponible sur <https://www.irinnews.org/investigations/2017/02/14/who-pays-hidden-price-congo%E2%80%99s-conflict-free-minerals>.

69 N.B. Il faut noter que le nombre relativement élevé d'incidents enregistrés par l'iTSCI n'implique pas nécessairement que la chaîne d'approvisionnement de Mining Mineral Resource est plus problématique que celle des autres entreprises de notre échantillon. Il pourrait être dû à un certain nombre d'autres facteurs, par exemple des opérations importantes ou généralisées, ou encore un meilleur contrôle et une meilleure publication d'informations sur sa chaîne d'approvisionnement en comparaison avec d'autres firmes.

70 Voir, par exemple, rapports du Groupe d'experts de l'ONU S/2010/596, S/2011/738, S/2012/348 et S/2012/843. Pour la réponse de Congo Minerals & Metals (CMM) aux accusations du Groupe d'experts de l'ONU dans son rapport S/2012/348, voir paragraphes 143 et 144. Voir l'engagement de CMM à mettre en œuvre des procédures de diligence raisonnable en octobre 2012 dans l'annexe 75 du rapport S/2013/433 du Groupe d'experts de l'ONU.

71 Notamment les noms des sites miniers, la localisation des points de vente et de transit, ainsi que les noms des négociants et leurs numéros de cartes de négociant.

72 iTSCI, « iTSCI Programme Incidents and Outcomes : 2011 to 2016 », mars 2017, p. 5.

73 Un membre du personnel de Global Witness fait partie du comité consultatif de l'iTSCI depuis 2012. Voir : <https://www.itri.co.uk/information/itsci/membership-information/list-of-current-itsci-advisory-panel-members>. Les auteurs du présent rapport ont basé leurs recherches sur les informations que l'iTSCI met à la disposition du public via son site web.

74 Données de Panjiva sur les importations des États-Unis, consultées le 22 février 2017.

75 Groupe d'action financière (GAFI), « International Standards on Combatting Money Laundering and the Financing of Terrorism and Proliferation: The FATF Recommendations », mises à jour en juin 2017, disponibles sur <http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/pdfs/FATF%20Recommendations%202012.pdf>.

76 En ce qui concerne les recommandations relatives aux personnes politiquement exposées (PPE) dans le secteur des industries extractives, voir, par exemple, OCDE, « Corruption in the Extractive Value Chain: Typology of Risks, Mitigation Measures and Incentives », 2016 et Natural Resource Governance Institute (NRGI),

« Twelve red flags: corruption risks in the award of extractives sector licenses and contracts », avril 2017. En ce qui concerne les recommandations relatives aux PPE contenues dans les normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux à l'intention des banques, professionnels de la finance et certaines institutions non financières (dont les négociants en métaux précieux et pierres précieuses), voir Lignes directrices du GAFI, « Politically Exposed Persons (Recommendations 12 and 22) », juin 2013.

77 iTSCI, « List of current iTSCI full members latest file update », liste actualisée du 4 août 2017. Disponible en ligne sur <https://www.itri.co.uk/information/itsci/membership-information>.

78 Global Witness, Campagne contre les propriétaires anonymes de sociétés, voir : <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/corruption-and-money-laundering/anonymous-company-owners/>.

79 Informations et bases de données iTSCI sur ses membres, disponibles en ligne sur <https://www.itri.co.uk/information/itsci/membership-information>.

80 Bien que le Guide OCDE ne mentionne pas directement les PPE, il émet des recommandations sur l'identification des propriétaires réels, ainsi que concernant divers risques liés à la corruption, notamment les pots-de-vin. Voir, par exemple, sections 11, 12 et 14 de l'annexe II, Guide OCDE, op. cit.

81 Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, op. cit., p.3.

82 Déclaration de Lusaka du Sommet spécial de la CIRGL sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la région des Grands Lacs, 15 décembre 2010, Lusaka, Zambie.

83 En 2010, l'Ouganda a signé la Déclaration du Sommet spécial de la CIRGL sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la région des Grands Lacs (Déclaration de Lusaka). Ce faisant, il s'est engagé à veiller à ce que ses institutions compétentes mettent en œuvre le Mécanisme régional de certification de la CIRGL (MRC). Le MRC exige que les entreprises opérant dans le secteur des minerais ou s'approvisionnant en minerais provenant d'États membres de la CIRGL exercent un devoir de diligence conformément à la norme OCDE afin d'obtenir un certificat d'exportation. Pour la Déclaration de Lusaka, voir : <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/47143509.pdf>. Pour le MRC, voir : <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/responsabilitedesentreprises/49111399.pdf> (consulté le 8.6.2017).

84 Voir, par exemple, OECD Watch, « Threatening not for profits undermines the OECD principles », 2 mai 2017, <https://www.oecdwatch.org/news-en/threatening-not-for-profits-undermines-oecd-principles>.

85 En janvier 2017, Rwanda Mines, Petroleum and Gas Board (RMPGB) a remplacé le Rwandan Natural Resources Authority (RNRA – Autorité rwandaise en charge des ressources naturelles) et le Geology and Mines Department (GMD – département de Géologie et des Mines) ; le ministère des Ressources naturelles continue d'exister sous le nom de MINIRENA (Ministry of Natural Resources).

86 Le ministre provincial des Mines de l'Ituri a déclaré à Global Witness que « concernant l'année 2015, nous devrions avoir recours aux archives de Kisangani, qui, à l'époque, était la capitale de la province Orientale [avant le découpage des provinces du Congo à la mi-2015]. L'Ituri en est encore à l'état embryonnaire en termes d'exploitation minière industrielle ». Correspondance électronique, janvier 2017.

87 Site web du ministère congolais des Mines : <http://mines-rdc.cd/mines/main/main>. Consulté et exact au 1er février 2017.

88 « Rapport d'exportation des minerais: Exercice 2015 », division provinciale des Mines du Sud-Kivu.

89 Pour procéder autrement, il aurait fallu compiler une liste d'entreprises qui : exportent officiellement ; sont enregistrées en tant qu'exportateurs mais n'apparaissent pas dans les statistiques d'exportations ; exportent mais ne sont pas enregistrées ; et pratiquent la contrebande. Ce niveau de recherche dépasse le cadre et les ressources du présent rapport.

90 Site web du ministère congolais des Mines : <http://mines-rdc.cd/mines/main/main>. Consulté et exact au 1er février 2017.

91 Dans sa réponse à Global Witness, African Gold Refinery (AGR) a écrit qu'« il a été décidé qu'en tant qu'affinerie, AGR opérerait sous le contrôle du ministère des Finances » et que « AGR ne déclare pas ses exportations par le biais du ministère de l'Énergie mais par celui des organes du ministère des Finances, à savoir l'URA [Office ougandais des Recettes] et la Banque de l'Ouganda ».

92 Site web de l'iTSCi : <https://www.itri.co.uk/itsci/frontpage>.

93 Site web de la CIRGL : <https://www.icglr.org/index.php/fr/>.

94 Pour les rapports sur le devoir de diligence hébergés en ligne sur le site web du ministère congolais des Mines, voir <https://www.mines-rdc.cd/fr/index.php?layout=edit&id=493>.

95 La plupart de ces rapports « 2015 » ont en fait été publiés en 2016. Certains couvrent la période septembre 2014-septembre 2015, d'autres couvrent la période janvier-décembre 2015. Nous avons pris en compte la période concernée lorsque nous avons analysé les rapports en parallèle avec la base de données de l'iTSCi sur les incidents.

96 Résumés iTSCi sur les incidents, disponibles en ligne sur <https://www.itri.co.uk/information/itsci/itsci-incident-summaries>.



Une femme marche à la nuit tombante le long de la route principale dans la ville de Mwenga au Sud-Kivu, est du Congo, en avril 2015. Beaucoup de négociants en minerais travaillent à partir de Mwenga, qui est entourée par plusieurs mines de cassitérite. © Phil Hatcher-Moore, 2015.

La version française de ce rapport est une traduction du rapport, « Time to Dig Deeper », publié en anglais. La version française, « L'heure de creuser plus profondément », ne peut être utilisée qu'à titre de référence. En cas de divergence entre la version française et la version originale anglaise, la version anglaise fait foi.



global witness

Global Witness investigates and campaigns to change the system by exposing the economic networks behind conflict, corruption and environmental destruction.

Global Witness is a company limited by guarantee and incorporated in England (No.2871809)

Global Witness. Lloyds Chambers, 1 Portsoken St, London E1 8BT, United Kingdom

ISBN 978-1-911606-07-9

© Global Witness 2017